



Avis de convocation  
à l'assemblée annuelle  
et extraordinaire  
des actionnaires  
et circulaire de procuration  
de la direction



# Transat A.T. inc. Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2003

---



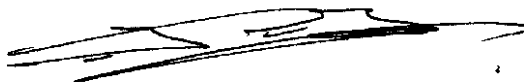
Avis est donné par les présentes que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des actionnaires de Transat A.T. inc. (la « Société ») aura lieu au Vanity Fair Ballroom de l'hôtel Le Royal Meridien King Edward, 37, rue King Est, Toronto (Ontario), le mercredi 19 mars 2003, à 10 h 30, pour les fins suivantes :

1. recevoir le rapport annuel de la Société, les états financiers consolidés de la Société et de ses filiales pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002 ainsi que le rapport des vérificateurs à ce sujet;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution pour confirmer la révocation des règlements généraux de la Société tel qu'adoptés le 13 février 1987 et amendés le 23 avril 1991 par le règlement 1991-1 (les « règlements généraux »), ainsi que l'adoption du règlement 2003-1 contenant les nouveaux règlements administratifs de la Société, laquelle adoption a été autorisée et approuvée en remplacement des règlements généraux par le conseil d'administration de la Société le 4 février 2003, avec prise d'effet à cette même date, le tout tel que décrit dans la circulaire de procuration de la direction ci-jointe; et
5. traiter toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute remise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 17 février 2003 seront en droit de recevoir l'avis d'assemblée.

Montréal, le 18 février 2003

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Bussièrès', written over a horizontal line.

Bernard Bussièrès  
Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société

Il est important que vos actions soient représentées à cette assemblée. S'il ne vous est pas possible d'être présent pour voter en personne, veuillez remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner aussitôt que possible dans l'enveloppe-réponse affranchie prévue à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par la Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec), H3A 3S8, ou y être remises au plus tard le 18 mars 2003, à 17 h, de façon à permettre l'inscription du vote de l'actionnaire.

# Transat A.T. inc.

## Circulaire de procuration de la direction 2003

---

Cette circulaire de procuration de la direction vous est transmise dans le cadre de la sollicitation par la direction de Transat A.T. inc. (« la Société ») des procurations dont elle compte faire usage à l'assemblée annuelle et extraordinaire (« l'assemblée ») des actionnaires de la Société qui aura lieu le 19 mars 2003 à l'endroit, à l'heure et aux fins indiqués dans l'avis d'assemblée ainsi qu'à tout ajournement de l'assemblée. Les renseignements contenus dans la présente sont donnés en date du 4 février 2003, sauf indication contraire.

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les procurations contenues dans le formulaire ci-joint sont sollicitées au nom de la direction de la Société, et la Société en paiera les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition. Cette sollicitation se fera principalement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par la direction de la Société.

**Si un actionnaire désire nommer un fondé de pouvoir autre que celui mentionné dans la procuration, il lui suffira d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cet effet sur la procuration ci-jointe. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même actionnaire.**

Pour être valide, la procuration dûment remplie doit être reçue par la Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec), H3A 3S8 ou y être remise à l'attention de la Société, au plus tard le 18 mars 2003, à 17 h.

---

## RÉVOCATION D'UNE PROCURATION

L'actionnaire qui donne la procuration peut la révoquer par un acte écrit, signé par lui ou son mandataire muni d'une autorisation écrite à cet effet. Cette révocation peut être remise au secrétaire de la Société au Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec), H2X 4C2, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée en cause ou à la date de reprise en cas d'ajournement, ou déposée entre les mains du président de l'assemblée à la date de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

---

## EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés conformément aux directives de l'actionnaire. Les personnes désignées comme mandataires dans le formulaire de procuration annexé aux présentes sont des hauts dirigeants de la Société.

En l'absence d'indication contraire par l'actionnaire, le mandataire exercera le droit de vote en faveur de chacune des questions indiquées sur le formulaire de procuration, dans l'avis d'assemblée ou dans la circulaire de procuration de la direction.

La direction n'est au courant d'aucune autre affaire qui pourrait être soumise pour décision à l'assemblée. Toutefois, si d'autres affaires étaient légalement soumises à cette assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur de telles affaires selon leur jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par les procurations en ce qui concerne de telles affaires. L'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit doit signer la procuration.

---

## TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote lors de l'assemblée sont les actions ordinaires. En date du 4 février 2003, la Société avait en circulation un total de 32 718 560 actions ordinaires. Chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Comme l'indique l'avis d'assemblée, la fermeture des bureaux, le 17 février 2003, constitue la date de référence pour déterminer quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis d'assemblée. Chaque personne qui est un actionnaire immatriculé quant à des actions ordinaires lors de la fermeture des bureaux, le 17 février 2003, aura le droit de voter à l'assemblée, ou à toute reprise de cette assemblée, si elle y est présente ou représentée par fondé de pouvoir. Le cessionnaire d'actions ordinaires, selon le cas, acquises après la date de référence est habile à exercer à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée les droits de vote afférents à ces actions, s'il produit les certificats d'actions qui les représentent dûment endossés ou s'il prouve autrement son titre à ces actions, et s'il exige, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, laquelle liste a été dressée à la date de référence.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, en date du 4 février 2003, les seules personnes ou entités détenant 10 % ou plus des actions comportant droit de vote du capital social de la Société sont le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) (le « Fonds »), qui détient 3 930 373 actions ordinaires, soit 12,01 % des actions ordinaires émises et en circulation, et 650 000 bons de souscription donnant droit à son porteur de souscrire le même nombre d'actions ordinaires au prix d'exercice de 6,75 \$ chacune; et la Caisse de dépôt et placement du Québec et ses filiales (collectivement « CDPOQ »), lesquelles détiennent 3 759 133 actions ordinaires, soit 11,5 % des actions ordinaires émises et en circulation, et 650 000 bons de souscription donnant droit à son porteur de souscrire le même nombre d'actions ordinaires au prix d'exercice de 6,75 \$ chacune.

---

## RESTRICTIONS CONCERNANT LES TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, Air Transat A.T. inc. doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi afin de pouvoir détenir une licence appropriée pour exploiter un service aérien. Puisque Air Transat A.T. inc. est détenue en propriété exclusive par la Société, cette dernière doit, afin que Air Transat A.T. inc. puisse être qualifiée de « Canadien », se qualifier elle-même à titre de « Canadien », c'est-à-dire s'assurer que pas plus de 25 % de ses actions votantes sont détenues, directement ou indirectement, par des « non-Canadiens » au sens de cette loi.

À cet effet, les statuts de la Société prévoient que celle-ci :

- (a) n'acceptera aucune souscription de ses actions votantes;
- (b) n'émettra aucune de ses actions votantes;
- (c) n'inscrira ni ne reconnaitra le transfert d'aucune de ses actions votantes;

si cette souscription, cette émission ou ce transfert avait pour résultat que la Société cesse d'être « Canadien » au sens de la *Loi sur les transports au Canada*.

Pour les besoins de ce qui précède, « action votante » s'entend d'une action qui confère un droit de vote en toute circonstance ou en raison d'un événement qui s'est produit ou qui se produit et comprend une valeur mobilière convertible en une telle action, de même qu'une option ou un droit qui peut être levé ou exercé en vue d'acquérir une telle action ou une telle valeur mobilière et en particulier les actions ordinaires de la Société.

Les termes sous la présente rubrique qui ne sont pas définis aux présentes mais qui sont définis dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ont le sens qui leur est attribué dans cette loi. Les dispositions de la loi l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente rubrique.

Afin de s'assurer que les restrictions figurant dans les statuts de la Société prennent effet, la Société et son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, la Société de fiducie Computershare du Canada, ont mis en place des lignes directrices au sujet des déclarations des actionnaires (les « lignes directrices ») afin d'aider la Société dans la surveillance et le contrôle de la propriété de ses actions avec droit de vote conformément aux dispositions de ses statuts et de la *Loi sur les transports au Canada*. Les lignes directrices prévoient un mécanisme de surveillance qui repose sur les déclarations des actionnaires devant être fournies par les actionnaires inscrits au moment du transfert ou de l'inscription et par les participants au système d'inscription en compte de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée pour les porteurs non inscrits au moins quatre fois l'an et en tout temps sur demande.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2002, environ 7,5 % des actions avec droit de vote du capital social de la Société étaient la propriété de « non-Canadiens » au sens de cette loi.

---

## RAPPORT DE LA DIRECTION ET ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de la direction, les états financiers consolidés ainsi que le rapport des vérificateurs y ayant trait, pour l'exercice clos le 31 octobre 2002, inclus au rapport annuel 2002 de la Société, seront présentés aux actionnaires à l'assemblée mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard.

---

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de quinze administrateurs. En vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société, le nombre d'administrateurs de la Société pour fins d'élection à l'assemblée a été fixé à douze.

Lors de l'assemblée, douze administrateurs seront présentés comme candidats pour fins d'élection au conseil d'administration. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Conformément à une entente intervenue entre CDPO, le Fonds, Air Transat A.T. inc. et la Société le 10 janvier 2002, l'une des personnes que la direction présente comme candidat à l'assemblée aux fins d'élection au poste d'administrateur de la Société a été proposée par CDPO. Conformément à la même entente, l'une des personnes que la direction présente comme candidat à l'assemblée aux fins d'élection au poste d'administrateur de la Société a été proposée par le Fonds.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter pour l'élection des douze candidats nommés ci-après.

**A moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour les candidats, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de l'élection des douze candidats dont les noms figurent ci-après.**

L'information qui suit présente des renseignements généraux sur les administrateurs de la Société, y compris les candidats à l'élection. Ces renseignements sont fondés sur les déclarations des intéressés.

---

#### **JEAN-MARC EUSTACHE**

Administrateur depuis : février 1987  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 867 700  
Débentures non-convertibles détenues : 500 000 \$  
Nombre d'actions ordinaires souscrites  
par un bon de souscription : 32 500

M. Jean-Marc Eustache est président du conseil, président et chef de la direction de la Société, ainsi que le principal artisan de la création de celle-ci. M. Eustache est également président de Look Voyages S.A., une filiale de la Société, et siège aussi au conseil d'administration de plusieurs filiales de la Société. En dehors de la Société et de ses filiales, M. Eustache n'est membre du conseil d'administration d'aucune société à but lucratif. Il est cependant membre du conseil d'administration de plusieurs organismes sans but lucratif, dont la Chambre de commerce du Canada, le Cercle des présidents du Québec, le théâtre Espace Go et la Commission canadienne du tourisme, dont il fait aussi partie du comité exécutif.

---

#### **ANDRÉ BISSON, O.C.**

Administrateur depuis : avril 1995  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 13 243  
Débentures non-convertibles détenues : 100 000 \$  
Nombre d'actions ordinaires souscrites  
par un bon de souscription : 6 500

M. André Bisson est chancelier de l'Université de Montréal et président du conseil de celle-ci. Officier de l'Ordre du Canada, M. Bisson est membre du conseil d'administration de Rockvale Resources Limited, président du conseil d'administration de Branchez-Vous et du conseil consultatif de Julius Baer, Conseil en Investissements et membre des conseils consultatifs de Carlyle Partners (Washington, D.C.), Intégrale M.B.D. et Pirelli Cables and Systems North America. M. Bisson est également membre du conseil d'administration de plusieurs organismes sans but lucratif, dont INSEAD (Fontainebleau, France) et le Conseil pour l'unité canadienne, président du conseil d'administration de CIRANO et président honoraire du conseil de la Société d'Investissement Jeunesse.

---

#### **LINA DE CESARE**

Administratrice depuis : mai 1989  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 207 969  
Débentures non-convertibles détenues : 200 000 \$  
Nombre d'actions ordinaires souscrites  
par un bon de souscription : 13 000

Mme Lina De Cesare est vice-présidente exécutive, voyageuses de la Société et l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de MM. Jean-Marc Eustache et Philippe Sureau. Elle est également présidente de deux filiales de la Société, soit la Corporation de gestion hôtelière Cameleon et Transat Tours Canada inc., qui regroupe deux voyageuses sous les bannières Vacances Air Transat et World of Vacations/Nolitour. Mme De Cesare siège aussi au conseil d'administration de plusieurs filiales de la Société. En dehors de la Société et de ses filiales, Mme De Cesare n'est membre du conseil d'administration d'aucune société à but lucratif.

---

#### **BENOÎT DESCHAMPS**

Administrateur depuis : avril 1997  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 9 043  
Débentures non-convertibles détenues : 100 000 \$  
Nombre d'actions ordinaires souscrites  
par un bon de souscription : 6 500

M. Benoît Deschamps est administrateur de sociétés et consultant en matière de stratégie financière pour les entreprises et de réglementation en valeurs mobilières. Il siège sur le conseil d'administration de 3838366 Canada inc. (fiduciaire de Diversified Investment Grade Income Trust) et de SAS La Tour de Mons.

---

#### **MARCEL GAGNON**

Administrateur depuis : mars 1999\*  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 0

M. Marcel Gagnon est directeur principal, Investissements chez Capital d'Amérique CDPO inc., une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec, et membre du comité avisier des fonds d'acquisitions Glencoe Capital Partners III, L.P., North Castle Partners, II, L.P. et Atlantic Equity Partners III, L.P. De plus, il agit à titre d'observateur sur certains conseils d'administration de sociétés ayant fait l'objet d'investissements en partenariat avec ces fonds.

---

#### **JEAN GUERTIN**

Administrateur depuis : avril 1995  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 6 487  
Débentures non-convertibles détenues : 15 000 \$  
Nombre d'actions ordinaires souscrites  
par un bon de souscription : 975

M. Jean Guertin est administrateur de sociétés, professeur honoraire de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) de Montréal et conseiller d'entreprises. Il siège au conseil d'administration de Investissement Desjardins, dont il est aussi membre du comité exécutif, du comité d'investissement et vice-président du comité d'évaluation du portefeuille, de Produits de Piscine Vogue et de Technologie MindAvenue inc., dont il est aussi président du comité des ressources humaines. M. Guertin est aussi membre du conseil consultatif de Capital Benoît et de l'Agence de Voyages Aller Retour. Il œuvre également dans des organismes sans but lucratif, soit la Fondation du Docteur Maurice Bertrand et la Société de développement économique Ville-Marie, à titre de membre du conseil d'administration.

---

**H. CLIFFORD HATCH JR.**

Administrateur depuis : mars 2001  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 730  
Débentures non-convertibles détenues : 25 000 \$  
Nombre d'actions ordinaires souscrites  
par un bon de souscription : 1 625

---

**HELEN K. SINCLAIR**

Nouvelle candidate  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 5 000

---

**JACQUES SIMONEAU**

Administrateur depuis : novembre 2000  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 0

---

**PHILIPPE SUREAU**

Administrateur depuis : février 1987  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 649 973  
Débentures non-convertibles détenues : 300 000 \$  
Nombre d'actions ordinaires souscrites  
par un bon de souscription : 19 500

---

**JOHN D. THOMPSON**

Administrateur depuis : avril 1995  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 18 243  
Débentures convertibles détenues : 25 000 \$  
Débentures non-convertibles détenues : 50 000 \$  
Nombre d'actions ordinaires souscrites  
par un bon de souscription : 3 250

---

**PETER G. WHITE**

Administrateur depuis : mars 2000  
Actions ordinaires possédées  
ou sur lesquelles une emprise est exercée : 853

M. H. Clifford Hatch Jr. est président et chef de l'exécutif de Aurdysyl Management Corporation et Clifcco Investments Limited. M. Hatch Jr. siège sur plusieurs conseils d'administration incluant celui de Equity Link Management Limited, SMK International Limited, dont il est également président du comité de vérification, Consolidated HCl Limited, Geneka Biotechnology inc., Brookdale Treeland Nurseries Limited (BTN) et Carrizuelo S.A. (Madrid, Espagne). M. Hatch Jr. œuvre également au sein de plusieurs organismes sans but lucratif, incluant la McMichael Canadian Art Gallery, dont il est membre du conseil d'administration, et la fondation de la Federation of Ontario Naturalists, dont il est président.

Mme Helen K. Sinclair est proposée lors de l'assemblée comme nouvelle candidate à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Depuis 1996, Mme Sinclair occupe les fonctions de présidente et chef de la direction de BankWorks Trading inc., une entreprise offrant des services de consultation dans le domaine de l'industrie des services financiers et des besoins de celle-ci en matière de technologie. Avant d'occuper ce poste, Mme Sinclair a été, pendant sept ans, présidente de l'Association des banquiers canadiens. Mme Sinclair siège actuellement sur plusieurs conseils d'administration, dont celui de la Banque Toronto-Dominion, du Canada Pension Plan Investment Board, Davis and Henderson, McCain Capital Corporation et SuperBuild. Elle est également membre du conseil d'administration de l'Université York.

M. Jacques Simoneau est vice-président principal – Industries au Fonds de solidarité FTQ. M. Simoneau siège au conseil d'administration de Groupe ADF inc., de 9048-6499 Québec inc. et de la Société de développement économique Ville-Marie.

M. Philippe Sureau est vice-président exécutif de la Société et l'un de ses trois fondateurs avec M. Jean-Marc Eustache et Mme Lina De Cesare. M. Sureau assume également la présidence de Consultour inc. et siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés affiliées de la Société. En dehors de la Société et de ses filiales, M. Sureau est membre du conseil d'administration du Manoir Richelieu et du Conseil québécois de l'Industrie du Tourisme.

M. John D. Thompson est président délégué du conseil et administrateur de Compagnie Montréal Trust ainsi qu'un administrateur d'autres compagnies du Groupe Banque Scotia, dont la Scotia General Insurance Company et The Bank of Nova Scotia Trust Company. Il siège aussi sur plusieurs conseils d'administration dont celui de Benvest Capital inc., Shermag inc., Capital d'Amérique CDPQ inc. et de Triton Électronique inc. M. Thompson œuvre également au sein d'organismes communautaires tels le Conseil des gouverneurs du Centre hospitalier St.Mary's, dont il est président, et le comité de vérification de l'Université McGill, dont il est membre. M. Thompson est aussi administrateur des fondations MacDonald Stewart et Windsor.

M. Peter G. White est vice-président exécutif de Ravelston Corporation et d'Argus Corporation Limited, deux sociétés affiliées à Hollinger inc., dont il est aussi membre du conseil d'administration. Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur (France), M. White siège également au conseil d'administration de Cinram International inc. et Normerica Building Systems inc., et il est président du conseil de Proprietary Industries inc. et de Peter G. White Management Ltd. ainsi que ses sociétés affiliées. M. White œuvre de plus au sein de plusieurs organismes tels que la Inter American Press Association, le Fraser Institute et la Fondation canadienne INSEAD à titre de membre du conseil d'administration.

---

\* M.Gagnon a également été administrateur de la Société d'avril 1991 à septembre 1997 alors qu'il était à l'emploi du Fonds à titre de directeur de portefeuille.

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats parmi les personnes nommées ci-dessus sera incapable ou ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais si le cas se présentait avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront pour l'élection au poste d'administrateur de toute(s) autre(s) personne(s) que la direction de la Société, sur avis du comité de régie de l'entreprise et des nominations, pourrait recommander au lieu de telle(s) personne(s) parmi celle(s) nommée(s) ci-dessus, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué qu'il s'abstenait de voter lors de l'élection des administrateurs.

La résolution portant sur la nomination des administrateurs doit, pour être approuvée, être adoptée par une majorité des voix exprimées par tous les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

## RÉUNIONS TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS ET PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS

Les renseignements figurant ci-après indiquent les réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités ainsi que la participation des administrateurs à celles-ci au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2002.

### Résumé des réunions du conseil d'administration et de ses comités

Conseil d'administration et comités	Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice
Conseil d'administration	15
a) Comité exécutif	2
b) Comité de vérification	6
c) Comité de régie de l'entreprise et des nominations	3
d) Comité des ressources humaines et de la rémunération	9

### Résumé de la participation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités

Nom de l'administrateur	Participation aux réunions du conseil d'administration	Participation aux réunions des comités
Jean-Marc Eustache <sup>(président du conseil) (a, président et d)</sup>	15/15	2/2 <sup>(a)</sup> , 9/9 <sup>(d)</sup> , 4 <sup>(1)</sup>
André Bisson, O.C. <sup>(a, b, président et c, président)</sup>	14/15	1/1 <sup>(a)(2)</sup> , 6/6 <sup>(b)</sup> , 3/3 <sup>(c)</sup>
Lina De Cesare	8/15 <sup>(3)</sup>	S.O.
Benoît Deschamps <sup>(a, b et c)</sup>	15/15	2/2 <sup>(a)</sup> , 6/6 <sup>(b)</sup> , 3/3 <sup>(c)</sup>
Marcel Gagnon	13/15	S.O.
Jean Guertin <sup>(a, b et d, président)</sup>	14/15	2/2 <sup>(a)</sup> , 3/3 <sup>(b)(4)</sup> , 9/9 <sup>(d)</sup>
H. Clifford Hatch Jr. <sup>(c et d)</sup>	14/15	1/1 <sup>(c)(5)</sup> , 9/9 <sup>(d)</sup>
Michel Lessard <sup>(6)</sup>	14/15	2/2 <sup>(c)(5)</sup>
André Lévesque <sup>(6)</sup>	11/15	S.O.
Jacques Simoneau	14/15	S.O.
Philippe Sureau <sup>(a)</sup>	14/15	2/2 <sup>(a)</sup>
John D. Thompson <sup>(b et d)</sup>	15/15	6/6 <sup>(b)</sup> , 9/9 <sup>(d)</sup>
Peter G. White	14/15	S.O.

S.O. : sans objet.

- (1) M. Eustache n'est pas membre du comité de vérification ni du comité de régie de l'entreprise et des nominations, mais il assiste, sur invitation, aux réunions de ces comités. Il a annoncé son intention de ne pas demander le renouvellement de son mandat à titre de membre du comité des ressources humaines et de la rémunération. Son mandat expire lors de l'assemblée, mais il participera aux réunions du comité sur invitation de celui-ci.
- (2) M. Bisson a été nommé membre du comité exécutif le 27 mars 2002 et n'a pas eu à assister à une des deux réunions du comité exécutif, celle-ci ayant eu lieu avant sa nomination.
- (3) Mme De Cesare n'a pu participer à plusieurs réunions du conseil d'administration en raison d'un congé de maladie.
- (4) M. Guertin a été nommé membre du comité de vérification le 27 mars 2002 et n'a pas eu à assister à trois des six réunions du comité de vérification, celles-ci ayant eu lieu avant sa nomination.
- (5) M. Hatch Jr. a été nommé membre du comité de régie de l'entreprise et des nominations le 27 mars 2002 pour y remplacer M. Lessard et n'a pas eu à assister à deux des trois réunions du comité de régie de l'entreprise et des nominations, celles-ci ayant eu lieu avant sa nomination.
- (6) MM. Lessard et Lévesque ont annoncé leur intention de ne pas demander le renouvellement de leur mandat lors de l'assemblée.

## NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Au cours de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer des vérificateurs qui demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à autoriser le conseil d'administration à déterminer le montant de la rémunération des vérificateurs ainsi nommés. Ernst & Young s.r.l. sont les vérificateurs de la Société depuis sa constitution.

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002, les honoraires pour les services de vérification et autres services connexes liés à la vérification fournis à la Société et aux filiales canadiennes et étrangères de son groupe par Ernst & Young s.r.l. se sont élevés à 1 042 000 \$. Des honoraires de 315 000 \$ ont été engagés pour d'autres services fournis par Ernst & Young s.r.l., incluant des services et de la consultation en fiscalité. Le comité de vérification a vérifié l'étendue et la nature de ces services et confirme qu'ils sont compatibles avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs externes.

**À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société, et pour autoriser le conseil d'administration à déterminer le montant de la rémunération des vérificateurs ainsi nommés.**

La résolution visant à approuver la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société et à autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération devra, pour être approuvée, être adoptée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous les actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

## ADOPTION DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Par voie d'une résolution adoptée à sa réunion du 4 février 2003, le conseil d'administration de la Société a révoqué les règlements généraux de la Société adoptés par les administrateurs et ratifiés par les actionnaires le 13 février 1987, tel qu'amendés aux termes du règlement 1991-1 adopté par les administrateurs et ratifié par les actionnaires le 23 avril 1991 (les « règlements généraux »), et portant de façon générale sur les affaires tant commerciales qu'internes de la Société. Dans la même résolution, le conseil d'administration de la Société a autorisé et approuvé l'adoption du règlement 2003-1 contenant les nouveaux règlements administratifs de la Société, dont les détails sont exposés dans la résolution des actionnaires jointe à l'Annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations (les « règlements administratifs »). Les règlements administratifs s'inscrivent dans la foulée des récentes modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (ci-après désignée dans la présente rubrique la « *LCSA* »), lesquelles sont entrées en vigueur le 24 novembre 2001 et visent à moderniser cette loi afin de permettre aux sociétés fédérales telles que la Société de mieux concurrencer avec les autres à l'échelle internationale.

Avec les règlements administratifs, la Société opte pour un format simplifié dont le but est d'accorder davantage de flexibilité à la Société. Ainsi, les règlements administratifs ne traitent que d'éléments que la Société considère essentiels, soit les règles ayant trait à la conduite des réunions, des assemblées et des affaires de la Société qui ne font pas déjà l'objet de dispositions dans la *LCSA*. Par cette approche, la Société s'en remet à la *LCSA* pour tout ce qui concerne les règles que celle-ci prévoit spécifiquement, à savoir notamment la convocation des assemblées et les délais de convocation, la fixation des dates de référence aux fins prévues dans la *LCSA*, l'avis des date, heure et lieu de l'assemblée et la déclaration du président. En procédant de cette façon, la Société limite le besoin de recourir à des amendements à ses règlements administratifs dans l'éventualité où la *LCSA* viendrait à être modifiée de nouveau ultérieurement.



Il est à noter qu'aux termes des règlements administratifs et ainsi que le permet la LCSA, la Société pourra tenir ses assemblées des actionnaires, soit dans un lieu déterminé, soit par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement les uns avec les autres au cours de l'assemblée, soit encore par une combinaison de ces façons. De plus, elle permettra aux actionnaires de voter par le moyen de communication téléphonique, électronique ou autre mis à leur disposition à cette fin. Les règlements administratifs prévoient, d'une manière similaire aux règlements généraux, une obligation pour la Société d'indemniser les administrateurs et les dirigeants.

Les règlements administratifs de la Société ont pris effet dès leur approbation par le conseil d'administration le 4 février 2003. Cependant, la LCSA dispose que le conseil d'administration est tenu de soumettre les règlements administratifs à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée.

La Société demandera donc aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent à propos, d'approuver, par simple majorité des voix exprimées à l'assemblée, la résolution ordinaire dont le texte est joint à l'Annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

**À moins que l'actionnaire ne l'indique autrement, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de la résolution portant sur la révocation des règlements généraux et l'adoption des nouveaux règlements administratifs.**

Le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter pour l'approbation de la résolution ordinaire jointe à l'Annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

---

## RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

### Composition du comité

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration (ci-après désigné dans la présente rubrique, le « comité ») est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération de la haute direction et en matière de développement et de formation de la relève. Il en contrôle également, de façon continue, la mise en application. Le comité fait des recommandations relativement à la rémunération des hauts dirigeants, lesquelles doivent être approuvées par le conseil d'administration.

Le comité est actuellement composé de MM. Jean Guertin (président du comité), Jean-Marc Eustache, H. Clifford Hatch Jr. et John D. Thompson. À l'exception de M. Eustache, aucun des membres de ce comité n'est à l'emploi de la Société ou de l'une de ses filiales ni n'est un ancien dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales. Aucun des hauts dirigeants de la Société n'est membre du conseil d'administration des sociétés qui emploient MM. Jean Guertin, H. Clifford Hatch Jr. et John D. Thompson. M. Eustache se retire des réunions du comité lorsque sont abordées des questions le concernant. Il est à noter que M. Eustache a annoncé son intention de ne pas demander le renouvellement de son mandat, lequel expire le 19 mars 2003, mais il participera aux réunions du comité sur invitation de celui-ci.

### La politique de rémunération de la haute direction

La politique de rémunération de la haute direction de la Société vise à aligner la rémunération totale des hauts dirigeants avec les valeurs, les objectifs et la stratégie commerciale de la Société, et à en définir le quantum en fonction de son rendement financier et de l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires. Il est à noter qu'en ce qui concerne les filiales françaises de la Société, la politique de rémunération s'appuie sur des principes similaires mais ajustés aux spécificités du marché français. Plus précisément, les objectifs de la politique s'établissent comme suit :

- attirer et retenir à son service des hauts dirigeants compétents afin d'assurer le succès à long terme de la Société et ses filiales;
- motiver les hauts dirigeants à atteindre et dépasser les objectifs cibles de rendement fixés par la Société; et
- procurer aux hauts dirigeants une rémunération totale se situant au premier quartile du marché référence propre à la Société lorsque les objectifs de rendement et d'accroissement de la valeur du placement des actionnaires sont tous atteints.

La politique consiste à offrir une rémunération globale aux membres de la haute direction établie à partir d'une comparaison avec un marché référence de sociétés publiques canadiennes choisies en fonction de critères tels que la nature et la complexité de leur exploitation, leurs secteurs d'activités et le rayon d'activités de leur exploitation (pan-canadiennes et internationales). Le marché référence de la Société est actuellement composé d'une trentaine de sociétés sélectionnées avec l'aide d'un consultant externe, lesquelles œuvrent dans des secteurs associables à celui de la Société et dont l'ensemble affichait des revenus moyens pour leur dernier exercice financier semblables à celui de la Société. Le comité révisé de temps à autre la composition du marché référence propre à la Société, voit à la mise à jour des données de rémunération globale tirées de ce marché et revoit au besoin le positionnement de la Société au sein de ce marché afin de s'assurer que celui-ci demeure approprié.

La rémunération totale des hauts dirigeants est composée des éléments suivants :

- une rémunération constituée d'un salaire de base;
- un programme d'intéressement à court terme sous la forme d'un boni annuel;
- un programme d'intéressement à long terme en trois volets, soit un régime d'options d'achat d'actions, un régime d'incitation à l'actionariat permanent et, de façon exceptionnelle, un régime de participation à l'appréciation du prix de l'action de la Société;
- un programme de gratifications; et
- un ensemble d'avantages sociaux, comprenant un programme d'assurances collectives et des ententes de retraite pour les hauts dirigeants.

Les éléments clés de la rémunération totale des hauts dirigeants ont été élaborés conformément aux principes qui suivent.

**Salaire de base :** les postes de haute direction de la Société et de ses filiales sont comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés composant le marché référence, et les données salariales recueillies sont ensuite analysées afin d'établir les salaires médians\* du marché. Des échelles salariales avec minimum et maximum sont ensuite développées autour de ces médianes du marché. Les salaires payés pour chaque poste de haut dirigeant visent un positionnement ancré à la médiane du marché référence.

\* « Salaire médian » signifie un salaire se situant au 50<sup>e</sup> percentile du marché référence.

**Programme d'intéressement à court terme :** le boni annuel des hauts dirigeants repose sur le rendement de la Société par rapport à une mesure de performance financière consolidée applicable à la Société ainsi que sur des objectifs financiers applicables à chacune de ses filiales, le cas échéant. Le boni annuel pour chaque poste de haut dirigeant vise un positionnement cible ancré tout près du premier quartile du marché référence, avec un potentiel de dépassement supérieur au marché référence. La prime cible et la prime maximale varient en fonction de la classe du poste considéré pouvant atteindre, respectivement, 25 % à 33 % et 62,5 % à 82,5 % du salaire de base pour les membres de la haute direction, à l'exclusion du président du conseil, président et chef de la direction (ci-après désigné dans la présente le « président et chef de la direction »). La prime à payer en vertu du programme d'intéressement à court terme vise à récompenser le dépassement du bénéfice avant impôt (le « BAI ») budgété de la Société ainsi que le dépassement du bénéfice avant impôt, amortissement et frais financiers (le « BAIIA ») budgété quant à chaque filiale.

L'objectif recherché par l'application des principes de rémunération décrits ci-dessus est d'assurer une rémunération en espèces (salaire de base et boni annuel) se situant au premier quartile du marché référence lorsque les résultats excèdent les objectifs cibles, avec un potentiel de dépassement supérieur au marché référence lorsque les résultats atteignent les objectifs maximums.

**Programme d'intéressement à long terme :** le programme d'intéressement à long terme comporte trois volets, soit :

- (i) **régime d'options d'achat d'actions :** le régime d'options d'achat d'actions ordinaires à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés de la Société vise à lier une partie de la rémunération des hauts dirigeants à la création de valeur pour les actionnaires. Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, le président et chef de la direction recommande au comité les hauts dirigeants pouvant bénéficier d'un octroi d'options d'achat d'actions ainsi que le nombre total d'options pouvant être octroyées.\*\*
- (ii) **régime d'incitation à l'actionnariat permanent :** le régime d'incitation à l'actionnariat permanent vise à favoriser l'acquisition et la détention d'un bloc significatif d'actions ordinaires de la Société par les hauts dirigeants admissibles, afin de stimuler leur intérêt à accroître la valeur du placement des actionnaires et favoriser leur rétention. Sous réserve de participer au régime d'achat d'actions ordinaires offert à tous les employés de la Société (en souscrivant annuellement à un nombre d'actions ordinaires dont le prix de souscription global est égal au pourcentage du salaire pouvant être contribué en vertu dudit régime), la Société attribuera annuellement à chaque haut dirigeant admissible un nombre d'actions ordinaires dont le prix de souscription global est égal au pourcentage du salaire contribué tel que ci-haut mentionné. Les actions ordinaires ainsi attribuées par la Société seront dévolues graduellement au haut dirigeant admissible, sujet à la rétention par celui-ci durant la période de dévolution de la totalité des actions ordinaires souscrites en vertu du régime d'achat d'actions ordinaires de la Société.\*\*\*
- (iii) **régime de participation à l'appréciation du prix de l'action de la Société :** le régime de participation à l'appréciation du prix de l'action de la Société à l'intention des cadres canadiens de la Société et de ses filiales et à l'intention des administrateurs de la Société est un régime à caractère exceptionnel. Il vise à inciter les cadres et administrateurs admissibles à réaliser, au cours des exercices financiers se terminant le 31 octobre 2002 et le 31 octobre 2003, des performances résultant en appréciation substantielle, d'ici le 30 janvier 2004, du prix de l'action par rapport à son niveau du 26 mars 2002 par suite des pressions sur le prix de l'action de la Société ayant résulté des événements du 11 septembre 2001. Ainsi, les cadres et administrateurs admissibles au régime se sont vu attribuer un nombre d'unités d'appréciation du prix de l'action de la Société déterminé par le comité selon les modalités décrites plus amplement à ce régime. Les unités ainsi attribuées seront rachetables par la Société à la date de rachat spécifiée au régime et donneront droit à cette date au paiement par la Société d'une somme en espèces équivalente au prix de rachat multiplié par le nombre d'unités d'appréciation du prix de l'action attribué aux participants multiplié par la fraction rachetable de ces unités selon les modalités du régime.\*\*\*\*

L'objectif recherché par l'application du programme d'intéressement à long terme est d'assurer une valeur cible de rémunération qui contribue à positionner la rémunération totale (salaire de base, boni annuel, options, actionnariat et unités d'appréciation du prix de l'action) au premier quartile du marché référence lorsque tous les résultats atteignent les objectifs cibles, avec un potentiel de dépassement supérieur au marché référence lorsque tous les résultats atteignent les objectifs maximums.

\*\* Voir la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » pour un sommaire des modalités dudit régime.

\*\*\* Voir la rubrique « Régime d'incitation à l'actionnariat permanent » pour un sommaire des modalités dudit régime.

\*\*\*\* Voir la rubrique « Régime de participation à l'appréciation du prix de l'action de la Société » pour un sommaire des modalités dudit régime.

**Programme de gratifications :** le programme de gratifications est conçu pour fournir une certaine souplesse à l'égard de la situation personnelle et financière des hauts dirigeants. Le programme prévoit l'attribution d'une valeur monétaire exprimée en pourcentage du salaire de base (variant selon le poste de direction occupé), permettant à un haut dirigeant de bénéficier de certaines gratifications choisies parmi un ensemble de gratifications prédéterminées par la Société.

L'objectif recherché par l'application du programme de gratifications est d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement ancré à la médiane du marché référence.

**Avantages sociaux :** les avantages sociaux sont conçus pour fournir une protection adéquate aux hauts dirigeants ainsi qu'à leur famille en cas de décès, d'invalidité, de maladie, etc., incluant la mise en place d'ententes de retraite prévoyant le versement aux hauts dirigeants admissibles d'un revenu de retraite basé sur un pourcentage du salaire de fin de carrière dudit haut dirigeant, établi en fonction du nombre d'années de service auprès de l'entreprise et d'un pourcentage du salaire par année de service.

L'objectif recherché par l'application de l'ensemble des avantages sociaux est d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement ancré à la médiane du marché référence.

Le comité révisé la politique de rémunération de la haute direction régulièrement, ayant recours si nécessaire à des conseillers externes, afin d'en assurer l'efficacité dans l'atteinte des objectifs précités ainsi que la compétitivité eu égard au marché référence.

#### **Rémunération du président et chef de la direction**

La rémunération globale du président et chef de la direction est déterminée selon la même politique et les mêmes objectifs et principes que ceux applicables aux autres membres de la haute direction y compris quant au salaire de base, mais en fonction de postes similaires dans les sociétés composant le marché référence. De plus, aux termes du programme d'intéressement à court terme, le président et chef de la direction a droit à une prime de 45 % de son salaire de base annuel, laquelle peut atteindre un maximum de 112,5 % de son salaire de base annuel. Aux termes du programme d'intéressement à long terme, le président et chef de la direction est aussi admissible à des octrois d'options d'achat d'actions correspondant à 1,0 fois son salaire de base et à des unités d'appréciation du prix de l'action correspondant à 0,50 fois son salaire de base. Il est également un participant au régime d'incitation à l'actionnariat permanent pour un pourcentage maximum de 10 % de son salaire de base. Chaque composante de la rémunération totale du président et chef de la direction est revue chaque année par le comité, et ce, en l'absence du président et chef de la direction, conformément aux objectifs et principes décrits à la rubrique « La politique de rémunération de la haute direction ».

M. Jean-Marc Eustache a reçu en 2002 un salaire de base annuel de 428 000 \$ à titre de président et chef de la direction de la Société, ayant subi une coupure de 20 % sur son salaire par rapport à l'exercice 2001 dans le cadre des mesures prises par la Société à la suite des événements du 11 septembre 2001. En regard de sa rémunération globale pour l'exercice financier clos le 31 octobre 2002, M. Eustache a touché une prime de 481 500 \$ en vertu du programme d'intéressement à court terme, soit 112,5 % de son salaire de base de 2002. Cette prime reconnaît son aptitude à diriger la Société et ses filiales eu égard à l'incertitude engendrée par les événements du 11 septembre 2001, en adoptant des mesures appropriées incluant une réduction de la capacité, une réduction de personnel, une consolidation de l'équipe de la haute direction, le resserrement des dépenses et la mise en place de divers financements, l'ensemble de ces mesures ayant résulté en un redressement très significatif résultant en un bénéfice avant impôt important par rapport à la perte avant impôt budgétée de l'exercice 2002.

Le comité a aussi octroyé à M. Eustache 61 230 options d'achat d'actions et lui a attribué 30 615 unités d'appréciation du prix de l'action de la Société conformément aux modalités des régimes respectifs.

Le comité estime que la rémunération totale du président et chef de la direction de la Société traduit son rendement très supérieur reflété par le redressement de la Société au cours d'un exercice difficile durant lequel celle-ci a su rétablir sa position financière et sa situation dans ses marchés après les événements susmentionnés.

En raison de la coupure de 20 % du salaire de base du président et chef de la direction en 2002, la rémunération globale de celui-ci se situe près de la médiane du marché alors que la politique de rémunération de la Société vise le premier quartile ou mieux lorsque tous les objectifs sont atteints ou dépassés.

**Soumis au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération par :**

JEAN GUERTIN, PRÉSIDENT, JEAN-MARC EUSTACHE, H. CLIFFORD HATCH JR., JOHN D. THOMPSON

## RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant global de la rémunération en espèces (salaire et boni) versé aux membres de la direction exerçant un pouvoir de décision sur les grandes orientations de la Société et ses filiales, en contrepartie de services rendus au cours du dernier exercice financier terminé le 31 octobre 2002, s'élève à 4 912 687 \$.

### Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau qui suit fait état de la rémunération globale que la Société a versée au cours de chacun des trois derniers exercices financiers au président et chef de la direction ainsi qu'aux quatre membres de la direction les mieux rémunérés de la Société. Les personnes indiquées dans le tableau sont appelées ci-après les « hauts dirigeants désignés ».

Nom et principale occupation	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme (« RELT »)				
		Salaire	Primes <sup>(1)</sup>	Autre rémunération annuelle	Titres visés par les options octroyées/UPA attribuées <sup>(3)</sup>	Actions de négociation restreinte ou unités d'actions à négociabilité restreinte <sup>(4)</sup>	Paiements en vertu de RELT	Toute autre rémunération	
		(\$)	(\$)	(\$)	(#)	(\$)	(\$)	(\$)	
<b>Jean-Marc Eustache</b> Président du conseil, président et chef de la direction de la Société et président, Look Voyages S.A.	2002	428 000	481 500	(2)	61 230/30 615	39 130	—	—	
	2001	535 000	—	(2)	54 040/S.O.	51 437	—	—	
	2000	485 000	346 472	(2)	61 705/S.O.	49 021	—	—	
<b>Philippe Sureau</b> Vice-président exécutif de la Société et président, Consultour inc.	2002	259 250	213 881	(2)	24 849/16 690	7 110	—	—	
	2001	305 000	—	(2)	20 641/S.O.	29 318	—	—	
	2000	290 000	122 377	(2)	24 720/S.O.	29 309	—	—	
<b>Lina De Cesare</b> Vice-présidente exécutive, voyageuses de la Société, présidente, Corporation de gestion hôtelière Cameleon et présidente, Transat Tours Canada inc.	2002	243 100	200 558	(2)	23 301/15 650	11 110	—	—	
	2001	286 000	—	(2)	19 356/S.O.	27 475	—	—	
	2000	265 000	111 062	(2)	22 589/S.O.	26 782	—	—	
<b>Denis Jacob<sup>(a)</sup></b> Vice-président principal, transport aérien de la Société	2002	225 250	185 831	(2)	21 590/14 501	—	—	—	
	2001	265 000	—	(2)	16 242/S.O.	23 069	—	—	
	2000	220 000	53 298	(2)	12 723/S.O.	20 216	—	—	
<b>Lorraine Maheu<sup>(b)</sup></b> Vice-présidente, finances et administration, Transat Tours Canada inc.	2002	207 630	155 723	(2)	14 807/13 326	18 982	—	—	
	2001	230 700	—	(2)	11 652/S.O.	21 062	—	—	
	2000	201 000	57 436	(2)	12 786/S.O.	17 689	—	—	

S.O. : sans objet

(a) M. Jacob a cessé d'occuper ses fonctions pour la Société le 1<sup>er</sup> novembre 2002. Avant d'occuper le poste de vice-président principal, transport aérien de la Société, M. Jacob était président-directeur général d'Air Transat A.T. inc. de mai 2000 à mai 2002.

(b) Avant d'occuper le poste de vice-présidente, finances et administration de Transat Tours Canada inc., Mme Maheu était vice-présidente, finances et administration et chef de la direction financière de la Société du 15 janvier 1997 au 23 août 2002.

(1) Les primes d'intéressement à court terme gagnées pour une année donnée sont versées au cours de l'année suivante.

(2) Les avantages accessoires et autres avantages personnels ne sont pas inclus puisqu'ils n'ont pas dépassé les seuils minimaux établis à des fins de déclaration.

(3) « UPA » désigne les unités d'appréciation du prix de l'action de la Société attribuées aux termes du régime de participation à l'appréciation du prix de l'action de la Société.

(4) La valeur des actions de négociation restreinte ou d'unités d'actions à négociabilité restreinte attribuées en vertu du régime d'incitation à l'actionnariat permanent est calculée en multipliant le nombre d'actions attribuées à chaque haut dirigeant désigné par le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto à la date d'attribution, soit 6,40 \$ pour l'année 2002, 9,55 \$ pour l'année 2001 et 7,00 \$ pour l'année 2000.

### Régime d'options d'achat d'actions

Le 5 décembre 1995, le conseil d'administration a adopté un régime d'options d'achat d'actions ordinaires à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés de la Société. Ce régime a été modifié les 27 février 1997, 11 mai 1999 et 17 avril 2002 (le « régime d'options »).

Le régime d'options permet à la Société d'octroyer des options d'achat d'actions (les « options ») aux personnes admissibles à un prix par action correspondant au cours moyen pondéré des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant l'octroi des options. En date du 31 octobre 2002, un solde de 1 398 208 options demeurent disponibles pour octroi. Le conseil d'administration de la Société ou, le cas échéant, son comité exécutif, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, peut déterminer de temps à autre, à son entière discrétion, les administrateurs, dirigeants et employés à qui sont octroyées des options, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à compter de laquelle les actions faisant l'objet d'options pourront être souscrites ainsi que la fréquence à laquelle chacun des porteurs peut souscrire à des actions. Les options octroyées en vertu du régime d'options expirent dix ans après la date d'octroi ou avant, si le porteur des options cesse d'occuper ses fonctions auprès de la Société ou d'une de ses filiales ou s'il décède.

Malgré ce qui précède, en cas de réussite d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange des actions de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) visant l'acquisition d'actions ou de titres conférant à l'offrant la propriété directe ou indirecte de 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ou d'une prise de contrôle (collectivement une « prise de contrôle »), toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée. De plus, dans une telle éventualité, toute option octroyée acquise ou non peut aussi faire l'objet d'un exercice forcé par le conseil d'administration de la Société.

Les options d'achat d'actions sont octroyées annuellement en multiple du salaire selon la classe du poste occupé, celles de la haute direction variant entre 0,50 et 0,67 fois le salaire de l'intéressé, à l'exclusion du président et chef de la direction.

### Octrois d'options au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002

Le tableau qui suit fait état des options octroyées durant le dernier exercice aux hauts dirigeants désignés.

Nom	Titres visés par des options octroyées (#)	% du total des options octroyées à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée (\$)	Valeur marchande des titres visés par les options à la date de l'octroi (\$)	Date d'expiration
Jean-Marc Eustache	61 230	12,91 %	6,99	7,05	Le 26 mars 2012
Philippe Sureau	24 849	5,24 %	6,99	7,05	Le 26 mars 2012
Lina De Cesare	23 301	4,91 %	6,99	7,05	Le 26 mars 2012
Denis Jacob	21 590	4,55 %	6,99	7,05	Le 26 mars 2012
Lorraine Maheu	14 807	3,12 %	6,99	7,05	Le 26 mars 2012

Au 31 octobre 2002, un total de 2 120 690 options étaient émises et en circulation. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002, 318 489 options ont été octroyées à 6,99 \$ et 10 000 options ont été octroyées à 6,92 \$, à des porteurs autres que les hauts dirigeants désignés; 708 522 options ont été annulées au cours de cet exercice. De plus, des options représentant 3 104 actions ordinaires au prix d'exercice de 6,45 \$ par action et 10 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 6,99 \$ par action ont été levées au cours du dernier exercice.

### Options levées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002

Le tableau qui suit fait état des options levées durant le dernier exercice par les hauts dirigeants désignés.

Nom	Titres achetés sur levée d'options (#)	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées à la fin de l'exercice (#)		Valeur des options en jeu non levées en fin d'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
Jean-Marc Eustache	—	—	150 102	97 416	35 272	—
Philippe Sureau	—	—	41 338	38 567	4 848	—
Lina De Cesare	—	—	54 417	35 967	12 569	—
Denis Jacob	—	—	35 434	29 462	7 171	—
Lorraine Maheu	—	—	51 685	21 901	7 171	—

(1) La valeur des options en jeu(\*) non levées a été calculée en utilisant le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2002 (soit 6,95 \$), moins le prix de levée des options en jeu.

(\*NOTE : Une option est considérée comme étant « en jeu » à la fin de l'exercice si la valeur marchande des titres sous-jacents à cette date est supérieure au prix de levée de l'option.)

### Régime d'achat d'actions

Le conseil d'administration de la Société a instauré, le 12 février 1989, un régime d'achat d'actions ordinaires au bénéfice des employés et des cadres de la Société et de ses filiales (le « régime d'achat d'actions ordinaires »).

Le régime d'achat d'actions ordinaires a pour but de permettre aux employés de la Société et de ses filiales de souscrire à des actions ordinaires de la Société au prix du marché alors en vigueur moins une décote de dix pour cent (10 %) dont le paiement, au gré des employés, peut être financé par la Société au moyen de prêts, sans intérêt, et dont le remboursement est alors effectué au moyen de retenues salariales pendant une période maximale de 52 semaines. Dans un tel cas, les actions du participant sont conservées par un fiduciaire en garantie du paiement complet du prêt, le fiduciaire ayant droit de les vendre en certaines circonstances. Advenant une cessation d'emploi, le licenciement, l'incapacité, le décès du participant et certains autres événements plus amplement décrits à ce régime, le solde du prêt non remboursé deviendra alors immédiatement exigible. Un participant ne peut vendre, en totalité ou en partie, les actions ordinaires incluses dans ce régime avant l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la date d'émission des actions.

Malgré ce qui précède, un participant pourra vendre, moyennant un préavis écrit à la Société, en totalité les actions ordinaires assujetties à ce régime avant l'expiration de la période d'un an mentionnée ci-dessus dans l'éventualité où la Société faisait l'objet d'une prise de contrôle, toutes les sommes dues par le participant relativement à l'acquisition de ces actions devant alors être remboursées à la Société.

Le nombre d'actions pouvant être souscrites par chaque participant aux termes du régime d'achat d'actions ordinaires ne peut excéder, en tout temps, cinq pour cent (5 %) du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Un participant ne peut souscrire, pour chaque période d'adhésion, un nombre d'actions dont le prix de souscription global excède dix pour cent (10 %) de son salaire annuel brut en vigueur à la date d'adhésion.

Le régime d'achat d'actions ordinaires a été modifié les 22 mai 1992, 14 mai 1993, 5 décembre 1995 et 6 février 2001.

Au cours de l'exercice, la Société a émis aux termes du régime d'achat d'actions ordinaires 123 690 actions ordinaires et le solde au 31 octobre 2002 qu'elle est autorisée à émettre est 862 017 actions ordinaires.

### Régime d'incitation à l'actionnariat permanent

Le 29 juin 1999, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'incitation à l'actionnariat permanent (le « régime d'incitation à l'actionnariat »). Le régime d'incitation à l'actionnariat est en vigueur pour une durée initiale de cinq ans. Durant cette période, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines et de la rémunération peut déterminer, de temps à autre et à son entière discrétion, les hauts dirigeants admissibles au régime d'incitation à l'actionnariat. Ainsi, sous réserve de participer au régime d'achat d'actions ordinaires offert à tous les employés de la Société (en souscrivant annuellement à un nombre d'actions ordinaires dont le prix de souscription global est égal au pourcentage du salaire pouvant être contribué en vertu dudit régime), la Société attribuera annuellement à chaque haut dirigeant admissible un nombre d'actions ordinaires dont le prix de souscription global est égal au pourcentage du salaire contribué tel que ci-haut mentionné. Ces actions sont achetées sur le marché secondaire. Le tiers des actions ordinaires ainsi attribuées par la Société seront dévolues au haut dirigeant admissible à chaque date d'anniversaire de l'attribution, sujet à la rétention par celui-ci à chacune desdites dates d'anniversaire de la totalité des actions ordinaires souscrites en vertu du régime d'achat d'actions ordinaires de la Société. Si le haut dirigeant admissible cesse d'occuper ses fonctions ou s'il décède, ledit haut dirigeant ou son ayant droit, le cas échéant, sera propriétaire des actions ordinaires attribuées qui lui sont dévolues à la date de cessation d'emploi ou de décès. Les actions ordinaires attribuées par la Société ne confèrent aucun droit au haut dirigeant admissible avant qu'elles ne lui soient dévolues. Malgré ce qui précède, advenant une prise de contrôle de la Société, tout haut dirigeant admissible acquiert, par le fait même et de façon anticipée, le droit aux actions attribuées qui ne lui sont pas encore dévolues à la date de prise de contrôle, moyennant qu'il détienne toujours à cette même date le nombre d'actions souscrit en vertu du régime d'achat d'actions correspondant à chaque attribution.

## Actions ordinaires attribuées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002

Le tableau qui suit fait état des actions ordinaires attribuées durant le dernier exercice aux hauts dirigeants désignés.

Nom	Titres, unités ou autres droits <sup>(1)</sup>	Rendement ou autre période allant jusqu'à échéance ou versement <sup>(2)</sup>	Estimé des versements futurs en vertu d'un régime non basé sur le prix des titres		
			Seuil	Cible	Maximum
	(#)		(\$ ou #)	(\$ ou #)	(\$ ou #)
Jean-Marc Eustache	6 114	25 février 2005	S.O.	S.O.	S.O.
Philippe Sureau	1 111	25 février 2005	S.O.	S.O.	S.O.
Lina De Cesare	1 736	25 février 2005	S.O.	S.O.	S.O.
Denis Jacob	2 403	1 <sup>er</sup> novembre 2002 <sup>(3)</sup>	S.O.	S.O.	S.O.
Lorraine Maheu	2 966	25 février 2005	S.O.	S.O.	S.O.

S.O. : sans objet

(1) Actions ordinaires attribuées le 26 février 2002.

(2) Date d'échéance à laquelle la totalité des actions attribuées seront dévolues, sujet à la rétention par chaque haut dirigeant désigné de la totalité des actions ordinaires souscrites en vertu du régime d'achat d'actions ordinaires de la Société.

(3) Conformément aux modalités prévues au régime d'incitation à l'actionariat et expliquées ci-dessus, M. Jacob a perdu ses droits découlant de ce régime à la date de sa fin d'emploi pour la Société, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2002.

### Régime de participation à l'appréciation du prix de l'action de la Société

Le conseil d'administration de la Société a adopté, le 26 mars 2002, avec effet à cette même date, un régime exceptionnel de participation à l'appréciation du prix de l'action à l'intention des seuls cadres canadiens de la Société et de ses filiales ainsi qu'à l'intention des administrateurs de la Société (le « régime participe-action »).

Le régime participe-action autorise la création d'unités d'appréciation du prix de l'action de la Société (les « UPA ») attribuées aux participants par convention stipulant, d'une part, que chaque unité est attribuée au prix du marché de l'action de la Société à l'attribution et, d'autre part, que le 27 février 2004 (la « date de rachat »), la totalité ou une fraction des UPA ainsi attribuées serait rachetée par la Société seulement si le prix de l'action a, à la date d'expiration du régime, soit le 30 janvier 2004 (la « date de référence ») ou toute autre date de référence déterminée par le conseil d'administration, atteint ou dépassé le prix suivant :

Prix de référence*	Fraction rachetable des UPA attribuées
Inférieur à 8,00 \$	0
Égal ou supérieur à 8,00 \$ mais inférieur à 9,00 \$	1/4
Égal ou supérieur à 9,00 \$ mais inférieur à 10,00 \$	1/2
Égal ou supérieur à 10,00 \$ mais inférieur à 11,00 \$	3/4
Égal ou supérieur à 11,00 \$	1

\* Le prix de référence est calculé par rapport au cours moyen de fermeture le plus élevé de l'action de la Société à la Bourse de Toronto pendant cinq (5) jours consécutifs où il y a des transactions en bourse sur l'action au cours de la période de cinq (5) mois débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2003 et se terminant à la date de référence.

Dans un tel cas, sur exercice par écrit de la Société ou du participant à la date de rachat, les UPA ouvriront droit au paiement au comptant par la Société de la différence entre le prix de référence et le prix à l'attribution (6,99 \$) multipliée par le nombre d'UPA et ensuite multipliée par la fraction achetable de ces UPA, soit 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration de la Société est chargé de l'administration et de l'interprétation du régime et, notamment, de la détermination du nombre d'UPA attribuées à un participant, nombre qui dépend de facteurs tels que le salaire annuel du participant, le pourcentage applicable au salaire du participant spécifié par le comité des ressources humaines et de la rémunération selon le poste du participant et le prix d'attribution. Le nombre entier d'UPA attribuées au participant qui est un cadre admissible est alors calculé en multipliant le salaire du participant par le pourcentage applicable et en divisant le nombre obtenu par le prix d'attribution. Le pourcentage applicable au salaire d'un cadre admissible afin de déterminer le nombre d'UPA qu'il s'est vu attribuer au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002 varie pour les postes de haute direction de 0,35 % à 0,45 % selon le poste occupé au sein de la Société, à l'exclusion du président et chef de la direction. Le nombre d'UPA attribuées au participant qui est un administrateur a été fixé à 800.

Dans l'éventualité où un participant démissionne de son poste au sein de la Société, décède, devient totalement invalide, puis cesse son emploi, se retire de facto ou est congédié sans cause ou pour cause avant la date de référence, le participant ou sa succession perd tous ses droits découlant du régime participe-action à compter de la date de son avis de fin d'emploi, ou à la date de sa fin d'emploi si cette dernière est antérieure, ou de son avis de congédiement selon le cas, sans aucune compensation de quelque nature.

Le conseil d'administration dispose, en vertu du régime participe-action, du pouvoir d'apporter des rajustements aux éléments déterminant la somme payable en espèces à un participant au régime lorsque la Société déclare un dividende en actions, un remaniement de son capital ou advenant certains autres événements plus amplement décrits à ce régime, afin de maintenir les droits du participant à un niveau proportionnel à celui existant avant un tel événement. Le régime contient également des dispositions permettant au conseil d'administration de la Société d'accélérer la date de référence à la date précédant immédiatement la clôture d'une prise de contrôle suivant les modalités décrites plus amplement dans le régime. Le régime prévoit enfin les principes à respecter quant aux UPA en circulation dans l'éventualité d'une fusion ou d'une acquisition donnant ou non lieu à une prise de contrôle.

### Attributions d'UPA au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002

Nom	UPA attribuées	% du total des UPA attribuées à des employés au cours de l'exercice	Prix d'attribution	Date d'expiration
	(#)		(\$)	
Jean-Marc Eustache	30 615	7,65 %	6,99	30 janvier 2004
Philippe Sureau	16 690	4,17 %	6,99	30 janvier 2004
Lina De Cesare	15 650	3,91 %	6,99	30 janvier 2004
Denis Jacob	14 501	3,62 %	6,99	1 <sup>er</sup> novembre 2002 <sup>(1)</sup>
Lorraine Maheu	13 326	3,33 %	6,99	30 janvier 2004

(1) Conformément aux modalités prévues au régime participe-action et expliquées ci-dessus, M. Jacob a perdu ses droits découlant de ce régime à la date de sa fin d'emploi pour la Société, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2002.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002, 309 517 UPA ont été attribuées à 6,99 \$ à des participants autres que les hauts dirigeants désignés.

### Ententes relatives à la retraite

La Société a conclu une entente de retraite type avec certains hauts dirigeants (le ou les « participant(s) ») relativement à un programme d'avantages à la retraite à prestations déterminées (le « programme d'avantages à la retraite »), afin de procurer au participant un revenu de retraite mensuel sa vie durant. Les ententes de retraite type sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999 et ont été révisées en avril 2001.

L'allocation de retraite mensuelle à laquelle le participant est admissible sa vie durant aux termes du programme d'avantages à la retraite, à compter de 65 ans, représente un douzième de 1,5 % multiplié par le nombre d'années de service admissibles\* et par les gains moyens admissibles\*\*, duquel montant doit être soustraite une somme égale à un douzième de la prestation annuelle de retraite payable commençant à l'âge de 65 ans qui soit de valeur actuarielle équivalente à la somme accumulée par le participant à la date de sa retraite dans le régime de pension pour les employés non syndiqués de la Société (le « régime de pension »), formée d'un régime enregistré d'épargne-retraite collectif et d'un régime de participation différée aux bénéficiaires; et une somme égale à un douzième du montant représentant la prestation annuelle maximale de retraite payable commençant à l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec, telle que déterminée à la date de retraite du participant multiplié par le nombre d'années de service admissibles et divisé par 35.

Les gains admissibles comprennent le salaire de base et la prime cible. Les gains admissibles annualisés pour 2002 s'établissent comme suit quant à chacun des hauts dirigeants désignés :

<b>Jean-Marc Eustache</b>	694 140 \$
<b>Philippe Sureau</b>	378 580 \$
<b>Lina De Cesare</b>	347 740 \$
<b>Denis Jacob</b>	305 235 \$
<b>Lorraine Maheu</b>	271 823 \$

\* Le nombre d'années de service admissibles correspond à la somme du nombre d'années et fraction d'années de calendrier de service rendu à la Société par le participant après la date effective de l'entente de retraite type, plus un tiers du nombre d'années et fractions d'années de calendrier de service rendu à la Société par le participant avant la date effective de l'entente de retraite type.

\*\* Les gains moyens admissibles correspondent à la moyenne des cinq années de service admissibles du participant où la somme de son salaire de base et la prime cible en vertu du régime d'intéressement à court terme de la Société sont les plus élevés.

Aux fins du calcul de leurs allocations de retraite, au 31 octobre 2002, M. Jean-Marc Eustache comptait 10,26 années de service admissibles reconnues, M. Philippe Sureau, 10,26, Mme Lina de Cesare, 9,55, M. Denis Jacob, 6,73 et Mme Lorraine Maheu, 4,26.

Le tableau ci-dessous indique les allocations de retraite annuelles estimatives payables à la retraite à l'âge de 65 ans, aux hauts dirigeants désignés, pour un certain montant spécifique de gains moyens admissibles et d'années de service admissibles en vertu de l'entente de retraite type.

Gains moyens admissibles	Années de service admissibles				
	15	20	25	30	35
<b>300 000 \$</b>	67 500 \$	90 000 \$	112 500 \$	135 000 \$	157 500 \$
<b>400 000 \$</b>	90 000 \$	120 000 \$	150 000 \$	180 000 \$	210 000 \$
<b>500 000 \$</b>	112 500 \$	150 000 \$	187 500 \$	225 000 \$	262 500 \$
<b>600 000 \$</b>	135 000 \$	180 000 \$	225 000 \$	270 000 \$	315 000 \$
<b>700 000 \$</b>	157 500 \$	210 000 \$	262 500 \$	315 000 \$	367 500 \$
<b>800 000 \$</b>	180 000 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$	420 000 \$

L'entente de retraite type prévoit que les allocations de retraite annuelles estimatives indiquées dans ce tableau doivent être réduites des éléments suivants : (i) une somme égale à la prestation annuelle de retraite payable commençant à l'âge de 65 ans qui soit de valeur actuarielle équivalente à la somme accumulée par le participant dans le régime de pension à la date de sa retraite; et (ii) une somme égale au montant de la prestation annuelle maximale de retraite payable commençant à l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec multiplié par le nombre d'années de service admissibles du participant divisé par 35.

Le programme d'avantages à la retraite comprend également les modalités suivantes :

- (i) à moins d'avis écrit préalable du participant à la Société, l'allocation de retraite est payable mensuellement la vie durant du participant, commençant le premier jour du mois coïncidant avec ou immédiatement suivant sa date de retraite et se terminant le premier jour du mois suivant la date de son décès, et en cas de décès du participant dans les 120 premiers mois suivant la date de sa retraite, le versement mensuel continuera d'être fait au bénéficiaire du participant jusqu'à ce que 120 versements mensuels aient été effectués. Si le participant en avise la Société avant sa date de retraite, les versements mensuels peuvent être versés selon toute autre forme alternative de versement mensuel équivalente normalement offert lors d'une retraite et acceptable à la Société;
- (ii) le participant peut se prévaloir d'une retraite anticipée entre les âges de 55 et 65 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise avant 60 ans, l'allocation de retraite est réduite de 5/12 % pour chaque mois complet où la retraite précède l'âge de 60 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre 60 et 65 ans, aucune réduction ne s'applique à l'allocation de retraite;
- (iii) le versement de l'allocation de retraite au participant est conditionnel à sa participation continue et non interrompue au régime de pension jusqu'à la date de retraite, à la hauteur de la cotisation prescrite requise aux termes de ce dernier;
- (iv) la cessation d'emploi du participant avant la date de retraite se traduira par l'émission par la Société d'un certificat ou promesse de paiement à l'âge de 65 ans de l'allocation de retraite constituée à la date de cessation d'emploi, à l'exception d'un renvoi pour cause ou de l'interruption de la participation du participant au régime de pension, ce qui engendre l'annulation automatique du droit du participant à toute allocation de retraite en vertu de l'entente de retraite type.

Au 31 octobre 2002, le montant des allocations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite, soit 65 ans, aux hauts dirigeants désignés en vertu des ententes de retraite type, sans prendre en compte les déductions des prestations payables aux termes du régime de pension et celles payables en vertu du Régime des rentes du Québec, est de 106 828 \$ pour M. Jean-Marc Eustache, 58 263 \$ pour M. Philippe Sureau, 49 814 \$ pour Mme Lina De Cesare, 30 813 \$ pour M. Denis Jacob et 17 369 \$ pour Mme Lorraine Maheu.

### Ententes relatives à l'emploi et au changement de contrôle

En décembre 1998, la Société a conclu une entente type avec certains des hauts dirigeants désignés afin de définir les modalités de cessation d'emploi desdits individus advenant une prise de contrôle « non-sollicitée ou hostile » de la Société, telle que définie à l'entente. Ces ententes type ont été conclues afin d'assurer que ces hauts dirigeants continuent de veiller adéquatement aux meilleurs intérêts à long terme de la Société. Ainsi, durant une période de deux ans suivant une prise de contrôle de la Société, l'entente type prévoit que si l'acquéreur met fin à l'emploi du haut dirigeant désigné (autrement que pour cause ou suite à son invalidité ou à son décès) ou si le haut dirigeant désigné met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (tel que défini à l'entente), le haut dirigeant désigné aura droit au paiement d'une indemnité suite à sa cessation d'emploi. L'indemnité est principalement composée des éléments suivants, selon le poste occupé par le haut dirigeant désigné :

- (i) un montant forfaitaire égal au salaire de base du haut dirigeant désigné pour une période de 18 ou 24 mois, plus un ou deux mois par année complète de service, jusqu'à une période maximale de 24, 30 ou 36 mois; et
- (ii) un montant forfaitaire égal au boni cible applicable à son poste pour la période déterminée conformément au paragraphe (i) ci-dessus.

Le haut dirigeant désigné ne peut tirer un quelconque avantage de l'entente à moins qu'il n'y ait prise de contrôle de la Société et qu'une cessation d'emploi telle que décrite à l'entente type ne survienne avant son échéance. L'entente type prévoit également des engagements de non sollicitation et de non concurrence suite à la cessation d'emploi. Ainsi, le haut dirigeant désigné s'engage à ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (24, 30 ou 36 mois) et à ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, c'est-à-dire exploiter ou participer à une entreprise œuvrant dans les mêmes secteurs d'activités, dans toute juridiction où la Société ou l'une de ses filiales a une place d'affaires, pour une durée équivalente à la durée minimale de l'indemnité monétaire (18 ou 24 mois).

La Société a conclu une entente type avec certains hauts dirigeants afin de définir les modalités d'emploi desdits individus, plus particulièrement dans le cadre de la cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « non-sollicitée ou hostile » de la Société. Les ententes type ont été conclues en contrepartie d'engagements de la part des hauts dirigeants de ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise et de ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, tel que décrit ci-après. L'entente type prévoit que si la Société met fin à l'emploi du haut dirigeant (autrement que pour cause ou suite à son invalidité ou son décès) ou si le haut dirigeant met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (tel que définie à l'entente), le haut dirigeant aura droit au paiement d'une indemnité suite à sa cessation d'emploi. L'indemnité est principalement composée des éléments suivants, selon le poste occupé par le haut dirigeant :

- (i) un montant forfaitaire égal au salaire de base du haut dirigeant pour une période de 12 ou 18 mois, plus un ou deux mois par année complète de service, jusqu'à une période maximale de 18, 24 ou 30 mois; et
- (ii) un montant forfaitaire égal au boni cible applicable à son poste pour la période déterminée conformément au paragraphe (i) ci-dessus.

Le haut dirigeant s'engage à ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (18, 24 ou 30 mois) et à ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, c'est-à-dire exploiter ou participer à une entreprise œuvrant dans les mêmes secteurs d'activités, dans toute juridiction où la Société ou l'une de ses filiales a une place d'affaires, pour une durée équivalente à la durée minimale de l'indemnité monétaire (12 ou 18 mois).

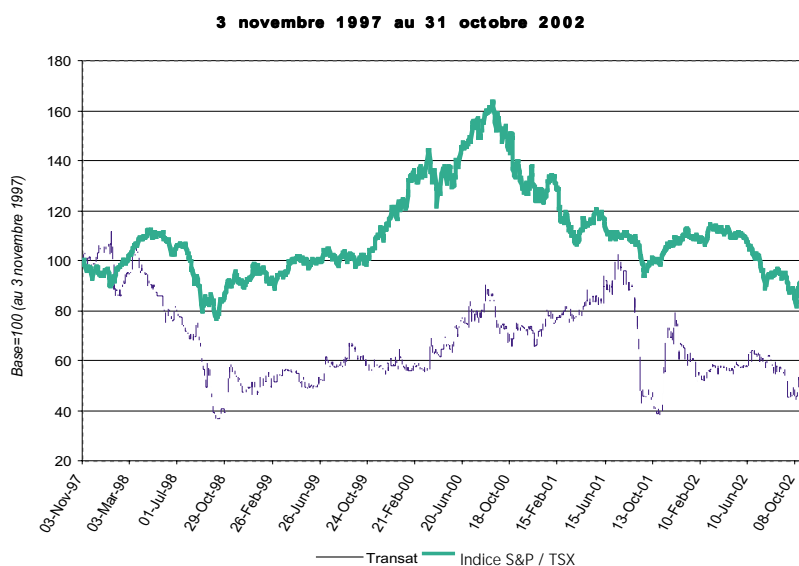
### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En raison de la réduction de 20 % de la rémunération par rapport à l'exercice 2001, chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société ou de l'une de ses filiales a reçu en 2002 pour ses services des honoraires annuels réduits à 8 000 \$ (dont une valeur de 2 000 \$ est payable en actions ordinaires de la Société) et chaque président de comité du conseil d'administration a reçu pour ses services des honoraires réduits à 2 000 \$. La Société a également versé à chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société ou de l'une de ses filiales un jeton de présence réduit à 800 \$ pour chaque réunion du conseil ou d'un comité à laquelle il participe, sauf si la réunion a lieu par appel conférence, auquel cas le jeton est de 400 \$. La rémunération en espèces est versée trimestriellement. Chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société a droit annuellement à un octroi d'options d'achat d'actions conformément aux modalités du régime d'options de la Société. Le nombre d'options octroyées lors d'un octroi annuel régulier à un administrateur qui n'est pas à l'emploi de la Société est égal à 12 000 \$, réduit à 9 600 \$ pour l'exercice 2002, divisé par le prix\* de l'action au moment l'octroi. Le 26 mars 2002, la Société a octroyé à chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société 1 362 options d'achat d'actions à un prix de levée de 6,99 \$. Conformément aux modalités du régime participe-action, chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société et qui était en poste au 1<sup>er</sup> novembre 2001 ou qui est devenu administrateur avant le 26 mars 2002 s'est vu attribuer 800 UPA au prix d'attribution de 6,99 \$ par UPA rachetables selon les modalités décrites à la rubrique « Régime de participation à l'appréciation du prix de l'action de la Société ».

\* Le prix de l'action est égal à la valeur moyenne pondérée du cours de l'action à la fermeture de la Bourse de Toronto durant les cinq jours de négociation précédant la date d'octroi.

### RENDEMENT DES ACTIONS

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société effectué le 1<sup>er</sup> novembre 1997 et du rendement cumulé total de l'indice TSX composite de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices\*.



La Société fait partie de l'indice boursier TSX composite (sous-groupe industriel).

\* Tous les prix des actions ordinaires de la Société sont tirés des dossiers de la Bourse de Toronto et les résultats représentent ceux de la dernière transaction effectuée sur le titre de la Société à la Bourse de Toronto, le 31 octobre de l'année visée.

---

## PRÊTS AUX DIRIGEANTS

Aucun administrateur, haut dirigeant ou cadre supérieur de la Société, ou candidat à des fins d'élection à titre d'administrateur de la Société, n'est endetté envers la Société ou ses filiales ou n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement similaire de la part de la Société ou de ses filiales.

Suivant le manuel de régie de l'entreprise de la Société, celle-ci a pour politique de ne pas accorder de prêt, qu'il soit visé ou non par un cautionnement, une convention de soutien, lettre de crédit ou autre arrangement similaire de la part de la Société ou de ses filiales, à ses administrateurs, hauts dirigeants, cadres supérieurs ou candidats à des fins d'élection à titre d'administrateur de la Société. Il est cependant entendu qu'un achat d'actions par un haut dirigeant ou cadre supérieur de la Société suivant les modalités du régime d'achat d'actions ordinaires de la Société n'est pas visé par cette politique, puisque cet achat d'actions est encadré par les modalités décrites dans le régime en question (se reporter à la rubrique « Régime d'achat d'actions »).

---

## ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit, à ses frais, une assurance couvrant la responsabilité de ses administrateurs et de ses dirigeants, à titre d'administrateurs et de dirigeants, au moyen d'une police d'assurance qui couvre également les administrateurs et dirigeants des filiales de la Société, à l'exception de Look Voyages S.A. qui a souscrit sa propre assurance.

La police d'assurance de la Société comporte une couverture maximale de 50 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$ pour la Société. La prime payée à l'égard de la police pour 12 mois de couverture s'est élevée à 173 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002. La police d'assurance de Look Voyages S.A. comporte une couverture maximale d'environ 16 millions d'euros par sinistre, sous réserve d'une franchise d'environ 37 500 euros dans certains cas. La prime payée à l'égard de la police pour 12 mois de couverture s'est élevée à environ 17 900 euros pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002. Ni la prime d'assurance ni les primes versées ne font la distinction entre l'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs de la Société et celle de ses dirigeants, la couverture étant la même pour les deux groupes.

---

## RÉGIE D'ENTREPRISE

La dernière année a marqué un tournant en matière de régie d'entreprise; les autorités réglementaires ont amorcé des transformations importantes à cet égard, plus particulièrement aux États-Unis, influençant ainsi ce qui se fait au Canada.

Le conseil d'administration (le « Conseil ») et la haute direction de la Société suivent de près les nouvelles tendances et partagent l'avis qu'une régie d'entreprise d'avant-garde est fondamentale à la gestion efficace de la Société.

Aux fins de maintenir des standards élevés pour une bonne régie d'entreprise dans un environnement en constante évolution, les pratiques de la Société en matière de régie sont revues et évaluées régulièrement par le comité de régie de l'entreprise et des nominations, lequel est actuellement composé de trois administrateurs externes et non reliés. Pour ce faire, au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002, le comité de régie de l'entreprise et des nominations a vu à l'élaboration d'un manuel de régie de l'entreprise de la Société (le « Manuel »), lequel a été adopté par le Conseil le 4 février 2003. Ce Manuel contient, entre autres, les chartes décrivant le mandat du Conseil et de ses comités et édicte les règles de la régie d'entreprise de la Société. Le Manuel est un document évolutif que le Conseil révisera régulièrement afin de répondre aux normes réglementaires et aux attentes des investisseurs qui sont en constante évolution.

Le Conseil assume la responsabilité de l'ensemble de la gestion de la Société et a pleins pouvoirs et autorité pour gérer et contrôler les affaires de la Société. Il établit les politiques et normes générales de la Société tout en déléguant une certaine partie de son autorité et de ses responsabilités aux comités et à la direction de la Société. Il conserve le contrôle réel de la Société et supervise la haute direction.

Le Manuel définit le mandat du Conseil qui doit, entre autres :

- (1) adopter un processus de planification stratégique qui prend en considération l'identification des opportunités ou des risques pour la Société, sa mission et ses objectifs;
- (2) fixer les objectifs annuels;
- (3) approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisation de la Société, les financements à court et à long terme des besoins de la Société et de ses filiales et l'autorisation des engagements financiers basés sur des politiques concernant les engagements financiers de la Société et de ses filiales;
- (4) planifier l'embauche, la rémunération et le développement des dirigeants et la planification de leur relève; et
- (5) évaluer la compétence du président et chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société.

Le Conseil a mis sur pied les quatre comités suivants : le comité de vérification en mars 1990, le comité des ressources humaines et de la rémunération en février 1996, le comité de régie de l'entreprise et des nominations en octobre 1998 et le comité exécutif en avril 1989. Les chartes des comités de vérification, des ressources humaines et de la rémunération et de régie de l'entreprise et des nominations sont jointes à l'Annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

À compter du 19 mars 2003, les comités seront composés exclusivement d'administrateurs externes et non reliés à l'exception, il va de soi, du comité exécutif.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, la Société, par l'entremise du comité de régie de l'entreprise et des nominations, a élaboré certains changements qui s'appliqueront au cours de la prochaine année.

- Elle augmente à 66 2/3 % le nombre d'administrateurs qui sont externes à la Société faisant partie de son Conseil de douze membres. Les trois administrateurs internes, fondateurs de la Société, sont M. Jean-Marc Eustache (président du Conseil, président et chef de la direction de la Société et président, Look Voyages S.A.), M. Philippe Sureau (vice-président exécutif de la Société et président, Consultour inc.) et Mme Lina De Cesare (vice-présidente exécutive, voyagistes de la Société, présidente, Corporation de gestion hôtelière Cameleon et présidente, Transat Tours Canada inc.).
- Étant donné l'intention annoncée du président et chef de la direction de se retirer du comité des ressources humaines et de la rémunération, ce comité devient, à compter du 19 mars 2003, composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés.
- Le comité de régie de l'entreprise se nommera désormais comité de régie de l'entreprise et des nominations. Cette nouvelle appellation témoigne plus justement du mandat actuel de ce comité et de l'importance que la Société accorde au processus de sélection des nouveaux membres appelés à siéger de temps à autre sur le Conseil.
- La Société a élaboré un code d'éthique qu'elle compte mettre en place en cours d'année dès que les politiques d'application seront harmonisées dans l'ensemble de ses filiales. L'objectif de la Société est de publier son code d'éthique dans sa prochaine circulaire de sollicitation de procurations.
- Chacun des comités de vérification, des ressources humaines et de la rémunération et de la régie de l'entreprise et des nominations est présidé par un administrateur externe et non relié. Chacun d'eux assume la responsabilité de présider et de coordonner les réunions des comités dont il est responsable et de rendre compte aux membres du Conseil, au président du Conseil et président et chef de la direction de la teneur de ces réunions, de leurs décisions et recommandations. Ils rapportent, le cas échéant, les questions et recommandations des autres administrateurs et sont considérés à ce titre par la Société comme les administrateurs en chef. Entre autres, les administrateurs en chef s'assurent que les responsabilités du Conseil soient bien maîtrisées par ce dernier et par la direction et que la distinction entre le mandat du Conseil et la fonction de la direction soit bien respectée. Ils apportent également le « leadership » nécessaire pour assurer une certaine cohésion au sein du Conseil et peuvent convoquer toute réunion du Conseil, après avis au président et chef de la direction, avec ou sans la présence des trois administrateurs internes et des membres de la haute direction.
- Le Manuel et les règles de régie d'entreprise de la Société seront révisés régulièrement à la lumière des nouvelles lignes directrices et exigences des autorités réglementaires.
- Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est à examiner la possibilité d'implanter un programme d'évaluation des administrateurs et du Conseil.



La Société n'a pas d'actionnaires pouvant exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection du Conseil.

Le tableau synoptique qui suit constitue une description des pratiques de la Société eu égard à chacune des quatorze lignes directrices de la Bourse de Toronto (les « lignes directrices ») en matière de régie d'entreprise. Les chiffres romains entre parenthèses correspondent à la numérotation du paragraphe de chacune des chartes des comités jointes à l'Annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO	COMMENTAIRES
<b>1. Le Conseil doit assumer explicitement la responsabilité de gestion de la Société, et en particulier la responsabilité des questions suivantes :</b>	
<b>a) l'adoption d'un processus de planification stratégique</b>	La Société se conforme à cette directive. Le Conseil s'est doté d'une charte décrivant son mandat et ses responsabilités. Entre autres, il supervise et contribue au processus de planification stratégique et adopte les grandes lignes des mesures stratégiques de la Société en prenant en considération l'identification des opportunités ou des risques pour celle-ci. Dans le cadre de ce processus, le Conseil s'attend à ce que la direction de la Société soit responsable de préparer puis de mettre en application l'orientation stratégique adoptée par le Conseil. Ce processus de planification stratégique comprend, entre autres, la planification financière des affaires, des investissements, de la technologie et de la dotation en personnel. La mise en œuvre du plan stratégique est périodiquement réexaminée et supervisée par le Conseil au cours de l'année.
<b>b) l'identification des principaux risques et la mise en œuvre de systèmes de gestion des risques</b>	La Société se conforme à cette directive. Le Conseil veille, par l'entremise du comité de vérification (XII) et du comité de régie de l'entreprise et des nominations (XV), à identifier et à évaluer les principaux facteurs de risque afférents aux affaires de la Société et à approuver les stratégies et les systèmes proposés pour gérer les risques incluant notamment ceux liés à l'environnement, l'aérien, les produits dérivés portant sur le carburant, les devises étrangères et les intérêts et tout autre élément jugé pertinent. Le comité de vérification révisé également les couvertures d'assurances (XIV). Dans ce contexte, les décisions du Conseil sont prises afin d'assurer un équilibre entre les principaux facteurs de risque afférents aux affaires de la Société et le potentiel de rendement pour les actionnaires.
<b>c) la planification de la relève et la supervision des hauts dirigeants</b>	La Société se conforme à cette directive. Par l'entremise de son comité des ressources humaines et de la rémunération, le Conseil établit les mesures pour assurer le développement de la relève (III). Il adopte et assure le suivi des objectifs de performance du président et chef de la direction et des cadres relevant directement de lui (IV, V, VI).
<b>d) une politique de communication</b>	La Société se conforme à cette directive. À cet effet, le comité de vérification assure le suivi d'une politique de communication externe de l'information financière et veille à ce que la qualité, l'étendue et le processus de communication respectent cette politique (VIII). Les demandes de renseignements, tant d'actionnaires que de la communauté financière, sont initialement acheminées au vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et traitées par celui-ci et, lorsque nécessaire, avec le vice-président exécutif supervisant les communications internes et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société. Ces derniers coordonnent, avec le comité de vérification lorsque requis, la solution appropriée et en supervisent la communication afin de veiller à la cohérence de la diffusion des renseignements concernant la Société et d'éviter que la Société ne fasse de la diffusion sélective d'information. Cette politique est révisée annuellement par le comité de vérification.
<b>e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion</b>	La Société se conforme à cette directive. Le Conseil veille, par l'entremise du comité de vérification, à l'adoption et au maintien par la direction de systèmes de contrôle interne efficaces et de gestion des risques de la Société (XVI).

---

## 2. Administrateurs non reliés

- a) La majorité des administrateurs doivent être « non reliés » (indépendants de la direction et non en situation de conflit d'intérêts – Voir Note A)

La Société se conforme à cette directive. Au meilleur de sa connaissance, la Société considère que des douze administrateurs proposés qui composeront son Conseil, neuf sont des administrateurs externes et sept sont des administrateurs non reliés au sens des lignes directrices, c'est-à-dire n'étant pas des membres de la haute direction, des employés de l'une des filiales de la Société, des personnes ayant un intérêt ou une relation d'affaires qui pourrait être perçu comme pouvant influencer de façon importante leur capacité d'agir au meilleur des intérêts de la Société ou être perçu comme ayant cet effet, à l'exclusion d'intérêts découlant de liens créés par l'actionnariat.

La Société a adopté, dans le Manuel, la définition d'administrateurs non reliés proposée par la Bourse de Toronto en novembre 2002. Cette définition exclut également toute relation familiale, toute personne qui est ou a été dans les trois dernières années un dirigeant, un employé ou un fournisseur de services important de la Société ou d'une de ses filiales; ou toute personne qui est un administrateur, un employé ou un actionnaire important d'une entité qui a un lien d'affaires important avec la Société. À compter de l'assemblée, la Société a l'intention de se conformer à la définition qu'elle a adoptée. La Société a pour objectif que le Conseil soit composé d'administrateurs externes à la hauteur de 66 2/3 %, et d'une majorité d'administrateurs non reliés. La Société se conforme à cet objectif puisqu'elle comptera neuf administrateurs externes et une majorité d'administrateurs non reliés (voir paragraphe 3).

- 
- b) Si la Société a un actionnaire important, tel que défini dans les lignes directrices, le Conseil doit inclure un certain nombre d'administrateurs n'ayant pas de participation dans l'actionnaire important, ni aucune relation avec lui – Voir Note B

La Société se conforme à cette directive, étant donné qu'elle n'a pas, au sens des lignes directrices, d'actionnaire important.

---

## 3. Divulgence de l'analyse du Conseil quant à la détermination des administrateurs « reliés » ou « non reliés »

La Société se conforme à cette directive. Le Conseil, par l'entremise du comité de régie de l'entreprise et des nominations, assume la responsabilité de veiller à l'application de la définition d'administrateur « non relié » (X) au sens de la définition proposée par la Bourse de Toronto en novembre 2002 et du Manuel. Ce comité a procédé à l'analyse de l'ensemble des relations d'affaires et des liens d'affiliations entretenus par les administrateurs avec la Société et à la révision de certaines ententes intervenues entre certains actionnaires et la Société. La majorité des administrateurs proposés pour être en poste lors de l'assemblée est non reliée à la Société. M. Jean-Marc Eustache (président du Conseil, président et chef de la direction de la Société et président, Look Voyages S.A.), M. Philippe Sureau (vice-président exécutif de la Société et président, Consultour inc.) et Mme Lina De Cesare (vice-présidente exécutive, voyagistes de la Société, présidente, Corporation de gestion hôtelière Cameleon et présidente, Transat Tours Canada inc.).

M. Marcel Gagnon (directeur principal, Investissements, Capital d'Amérique CDPO inc.) et M. Jacques Simoneau (vice-président principal – Industries, Fonds de solidarité FTQ) sont des administrateurs externes et reliés. Après un examen des financements de janvier 2002, aux termes desquels le Fonds et CDPO augmentaient leur position de créanciers de la Société (ou d'une filiale de celle-ci), cumulés aux financements antérieurs de ces institutions et à leur position d'actionnaire, la Société est venue à la conclusion que les droits conférés au Fonds et à CDPO pourraient être perçus comme pouvant nuire à l'indépendance des représentants désignés par le Fonds et CDPO au Conseil de la Société. Malgré ce qui précède, la Société tient à souligner que l'administrateur désigné par le Fonds ou selon le cas par CDPO, en respect de la loi et des règles de régie d'entreprise de la Société, doit divulguer tout conflit entre les intérêts de l'actionnaire qui l'a désigné et ceux de la Société et s'abstenir de voter – voir Note C.

M. André Bisson, chancelier, Université de Montréal, est un administrateur externe et non relié.

M. Benoît Deschamps, administrateur de sociétés et consultant en matière de stratégie financière pour les entreprises et de réglementation en valeurs mobilières, est un administrateur externe et non relié.

M. Jean Guertin, administrateur de sociétés, professeur honoraire, École des Hautes Études Commerciales (HEC) de Montréal et conseiller d'entreprises, est un administrateur externe et non relié.

M. H. Clifford Hatch Jr., président et chef de l'exécutif de Aurdisyl Management Corporation et de Clifco Investments Limited, est un administrateur externe et non relié.

Mme Helen K. Sinclair, présidente et chef de la direction de BankWorks Trading inc., sera, lors de son élection à l'assemblée, un administrateur externe et non relié.

M. John D. Thompson, président délégué du conseil, Compagnie Montréal Trust, est un administrateur externe et non relié.

M. Peter G. White, vice-président exécutif de Ravelston Corporation et d'Argus Corporation Limited, est un administrateur externe et non relié.

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations, dans le respect de sa charte (II, III, V et VI) et dans le but de maintenir la composition du Conseil à 66 2/3 % d'administrateurs externes et à une majorité d'administrateurs non reliés, a recommandé le nom d'un nouveau candidat externe et non relié apte à être élu au Conseil lors de l'assemblée.

---

#### 4. Candidats au Conseil

a) **Nomination d'un comité chargé de la désignation des administrateurs**

La Société se conforme à cette directive. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations élabore une liste des principaux critères à considérer pour le choix de candidats aptes à siéger au Conseil, tels que les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles (II).

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations a le mandat d'explorer l'intérêt des candidats potentiels à joindre le Conseil (III) et de faire des recommandations au Conseil quant à la mise en nomination de nouveaux candidats à titre d'administrateurs de la Société (IV). Le comité de régie de l'entreprise et des nominations révise les qualifications de toute personne proposée et a la capacité de recommander des candidats pour combler toute vacance au Conseil.

---

b) **Le comité responsable des nominations est composé exclusivement d'administrateurs qui ne participent pas à la direction, dont la majorité sont non reliés**

La Société se conforme à cette directive. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est actuellement composé de trois administrateurs externes et non reliés, soit MM. André Bisson, Benoît Deschamps et H. Clifford Hatch Jr. Le comité se réunit au moins trois fois par année, ou plus souvent au besoin.

---

#### 5. Mise en place d'une marche à suivre pour évaluer l'efficacité du Conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs

La Société se conforme en partie à cette directive. Le Conseil est d'avis qu'il s'acquitte efficacement de ses fonctions. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est à examiner la possibilité d'implanter un programme d'évaluation des administrateurs et du Conseil dans le but d'évaluer la performance globale et le fonctionnement général du Conseil et de ses comités. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations discute régulièrement et de façon informelle de l'efficacité du Conseil.

---

#### 6. Offre de programmes d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs

La Société se conforme à cette directive. Les nouveaux administrateurs rencontrent le secrétaire et vice-président aux affaires juridiques de la Société pour une session d'initiation. Ce dernier s'assure que ces nouveaux administrateurs comprennent l'investissement de temps attendu d'eux compte tenu du rôle du Conseil. Le Manuel fait partie intégrante de cette formation. Des rapports et autres documents concernant les activités et les affaires de la Société et ses filiales sont fournis aux nouveaux administrateurs. Les administrateurs reçoivent des présentations spéciales au cours des réunions régulières, notamment sur des questions techniques et stratégiques. Les réunions du Conseil sont tenues généralement à l'établissement principal de la Société mais également, à l'occasion, au siège social de certaines de ses filiales, tel qu'à Toronto, et aussi en France où ont lieu certaines des activités de la Société et ce, pour donner aux administrateurs une occasion supplémentaire de se familiariser avec les activités d'exploitation et le personnel de la Société et de ses filiales.

---

#### 7. Envisager de réduire la taille du Conseil, afin d'en améliorer l'efficacité, si nécessaire

La Société est d'avis que son Conseil est de taille appropriée pour offrir une diversité d'opinions et d'expérience afin de s'acquitter efficacement de ses fonctions. Le Conseil met à la disposition de la Société un éventail diversifié de connaissances pour guider sa stratégie et son exploitation.

Le Conseil, par l'entremise du comité de régie de l'entreprise et des nominations, tient compte du caractère adéquat de ses membres (II) et, entre autres, a fixé que l'âge de la retraite est normalement de 72 ans pour un administrateur externe et est ramené à 65 ans pour un administrateur à l'emploi de la Société. Cette règle d'inadmissibilité ne s'applique qu'aux nouveaux administrateurs se joignant à la Société lors de l'assemblée de l'année courante, de telle sorte que les administrateurs qui sont déjà en place et qui, à cette assemblée annuelle, voient leur mandat reconduit, bénéficient de droits acquis, et ne sont pas assujettis à cette règle.

---

**8. Examen de la rémunération des administrateurs en fonction des risques et des responsabilités**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine régulièrement la rémunération des administrateurs afin que cette rémunération reflète de façon réaliste les devoirs et responsabilités inhérents au poste d'administrateur. Il fait des recommandations au Conseil à cet égard (XII). Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'assure, de plus, que la Société respecte les règles de divulgation d'information édictées par les autorités réglementaires des commissions des valeurs mobilières au Canada en matière de rémunération des administrateurs (XI).

La Société considère qu'il est et sera de bon usage qu'un administrateur détienne un minimum de deux fois le montant de sa rémunération de base en actions ou débentures de la Société, et ce, après l'année suivant sa nomination en ce qui concerne les nouveaux administrateurs et un an à compter du 4 février 2003 dans le cas des administrateurs déjà en place. Cet usage ne vise pas les administrateurs à qui la détention d'actions de la Société est interdite par leur employeur.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est actuellement composé de trois administrateurs externes et non reliés, soit MM. Jean Guertin, H. Clifford Hatch Jr. et John D. Thompson et d'un administrateur interne et relié, soit M. Jean-Marc Eustache. Ce dernier a annoncé son intention de ne pas demander le renouvellement de son mandat, lequel se termine le 19 mars 2003.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se réunit au moins trois fois par année, ou plus souvent au besoin, et est également chargé de l'élaboration et de la mise en place de la politique de la rémunération des membres de la haute direction (VII, IX).

---

**9. Composition des comités**

**a) Les comités devraient généralement être composés d'administrateurs externes**

La Société se conforme à cette directive. Le Conseil a créé quatre comités auxquels il a confié des fonctions spécifiques et les pouvoirs nécessaires pour l'aider à assumer efficacement ses responsabilités.

Le comité exécutif est actuellement composé de cinq membres dont trois sont des administrateurs externes et non reliés, soit MM. André Bisson, Benoît Deschamps et Jean Guertin et deux sont des administrateurs internes et reliés, soit MM. Jean-Marc Eustache et Philippe Sureau. Le président et chef de la direction coordonne les activités de ce comité.

Le comité exécutif se réunit au besoin, en lieu et place du Conseil, lorsque les délais font qu'il n'est pas pratique de le convoquer. Le comité exécutif a tous les pouvoirs du Conseil, sous réserve cependant des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

---

**b) La majorité des membres des comités devraient être non reliés**

La Société se conforme à cette directive. Le comité de vérification (voir paragraphe 13) est composé de quatre administrateurs externes et non reliés, soit MM. André Bisson, Benoît Deschamps, Jean Guertin et John D. Thompson alors que le comité des ressources humaines et de la rémunération (voir paragraphe 8) est actuellement composé de trois administrateurs externes et non reliés et d'un administrateur interne et relié. Quant au comité de régie de l'entreprise et des nominations, celui-ci est actuellement composé de trois administrateurs externes et non reliés, soit MM. André Bisson, Benoît Deschamps et H. Clifford Hatch Jr. (Se reporter au paragraphe introductif et aux paragraphes 4 et 10).

---

**10. Responsabilité de la marche à suivre relativement aux questions de régie d'entreprise**

La Société se conforme à cette directive. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est mandaté pour développer des politiques et implanter des procédures reliées aux questions de régie d'entreprise (X). Le comité révisé notamment les mandats du Conseil et de ses comités et recommande l'approbation de politiques relatives à la régie d'entreprise (I, X). Il fait aussi des recommandations quant à la mise en nomination de nouveaux candidats à titre d'administrateurs de la Société (IV) et s'assure que la Société respecte les règles de divulgation d'information édictées par la Bourse de Toronto et les commissions des valeurs mobilières au Canada en matière de régie d'entreprise (X, XIV). Lors du dernier exercice, le comité de régie de l'entreprise et des nominations s'est rencontré trois fois et, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002, à plus de quatre reprises pour, entre autres, veiller à l'élaboration et à l'adoption du Manuel, lequel décrit notamment les mandats du Conseil et des comités et les règles de régie d'entreprise auxquelles la Société entend se conformer.

---

**11. Définir les limites des responsabilités de la direction et les objectifs généraux de la Société pour le chef de la direction**

La Société se conforme à cette directive. La Société a attribué et confié à trois de ses comités (comité de vérification, comité des ressources humaines et de la rémunération et comité de régie de l'entreprise et des nominations) des fonctions et des pouvoirs spécifiques pour aider le Conseil à assumer efficacement ses responsabilités. Les mandats du Conseil et de ses comités ainsi que la description des fonctions du président du Conseil et du président et chef de la direction ont été élaborés, précisant leurs responsabilités respectives, dans le Manuel.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé de l'évaluation de la performance du président et chef de la direction (V) et d'en faire rapport au Conseil.

---

**12. Établir des structures et des méthodes pour permettre au Conseil de fonctionner indépendamment de la direction**

La Société estime se conformer à cette directive. Les administrateurs externes ont un accès direct et non limité à tous les membres de la haute direction ainsi qu'aux vérificateurs externes de la Société. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la rémunération et de la régie de l'entreprise et des nominations seront, à compter du 19 mars 2003, exclusivement composés d'administrateurs externes et non reliés. Chacun de ses comités est déjà présidé par un administrateur externe et non relié, soit MM. André Bisson et Jean Guertin. Chacun d'eux assume la responsabilité de présider et coordonner les réunions des comités dont il est responsable et de rendre compte aux membres du Conseil, au président du Conseil et président et chef de la direction de la teneur de ces réunions, de leurs décisions et recommandations. Ils rapportent, le cas échéant, les questions et recommandations des autres administrateurs et sont considérés à ce titre par la Société comme les administrateurs en chef. Sur demande de ces derniers, après avis au président et chef de la direction, les administrateurs peuvent se réunir avec ou sans la présence des administrateurs internes ou des membres de la haute direction pour passer en revue toute matière jugée nécessaire. Le rôle des administrateurs en chef est de : (a) s'assurer que les responsabilités du Conseil soient bien maîtrisées par le Conseil et par la direction et que la distinction entre le mandat du Conseil et la fonction de la direction soit bien respectée; les administrateurs en chef doivent s'assurer que le Conseil respecte son mandat et n'empiète pas sur le rôle réservé à la direction; (b) apporter le « leadership » nécessaire pour assurer une certaine cohésion au sein du Conseil; (c) s'assurer que l'information pertinente au Conseil lui soit disponible en temps opportun et soit adéquate; (d) coordonner l'agenda du Conseil avec le président et chef de la direction; et (e) adopter des procédures afin de s'assurer que les affaires du Conseil soient conduites efficacement, notamment la structure des comités et leur composition et la gestion des réunions. Au besoin, chaque comité a l'autorité nécessaire pour s'adjoindre un conseiller indépendant.

---

**13. Le comité de vérification devrait être entièrement composé d'administrateurs externes**

La Société se conforme à cette directive en ce que le comité de vérification, tel que mentionné précédemment, est exclusivement composé d'administrateurs externes et non reliés. Le comité de vérification se réunit au moins cinq fois par année, ou plus souvent au besoin, et est chargé des relations avec les vérificateurs externes de la Société, qu'il rencontre sur une base annuelle sans la présence de la direction (XVIII). Le comité révise les états financiers trimestriels et annuels de la Société, ainsi que tout autre document de nature financière à être divulgué publiquement (IV, V) et veille à ce que la Société dispose de systèmes comptables lui permettant notamment de dresser lesdits états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (VI). Tous les membres du comité de vérification ont une compétence financière et au moins un membre a une expertise financière. Le comité de vérification a adopté la définition de compétence et expertise financière proposée par la Bourse de Toronto en novembre 2002, laquelle est incluse dans sa charte. Pour plus de détails sur le mandat du comité de vérification, voir la charte de ce comité jointe à l'Annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

---

**14. Mise en œuvre d'un système permettant à un administrateur d'engager un consultant externe aux frais de la Société**

La Société se conforme à cette directive. Aux termes du Manuel, les comités ont toute l'autorité pour s'adjoindre, de temps à autre, les services de conseillers indépendants auxquels ils peuvent juger nécessaire et utile de recourir dans l'exécution de leur mandat.

**NOTE A :** Un administrateur « non relié », aux termes des lignes directrices, est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, autres que les intérêts ou les relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. Un administrateur externe est un administrateur qui n'est pas un dirigeant ni un employé de la Société ou de l'une de ses filiales.

**NOTE B :** Les lignes directrices définissent un « actionnaire important » comme un actionnaire ayant la capacité d'exercer une majorité des votes rattachés aux actions en circulation de la Société pour l'élection d'administrateurs. Aucun actionnaire n'exerce une majorité de votes pour l'élection des administrateurs.

**NOTE C :** Ces ententes entre la Société et le Fonds d'une part, et la Société et CDPO d'autre part, sont décrites plus amplement dans la notice annuelle de la Société mise à jour annuellement pour son exercice terminé le 31 octobre et à laquelle il est fait référence ci-après à la rubrique « Documents additionnels ». Ces ententes portent essentiellement sur : (a) l'émission à CDPO, en novembre 1995, d'une débenture de 10 000 000 \$; (b) l'émission à CDPO, en janvier 2002, d'une débenture de 10 000 000 \$; et (c) l'émission par Air Transat A.T. inc., en janvier 2002, d'une débenture de 10 000 000 \$ au Fonds.

---

**DOCUMENTS ADDITIONNELS**

La Société est un émetteur assujéti dans les différentes provinces canadiennes et est tenue de déposer ses états financiers et sa circulaire de procuration de la direction auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières de ces provinces. La Société dépose également à chaque année une notice annuelle auprès de ces mêmes commissions. On peut obtenir sur demande adressée au secrétaire de la Société une copie de la notice annuelle, de la circulaire de procuration et des états financiers. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

---

**APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION**

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire de procuration de la direction ont été approuvés par les administrateurs.

Montréal, le 18 février 2003

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société



Bernard Bussières

# Transat A.T. inc.

## Annexe « A »

---

IL EST RÉSOLU :

QUE soient confirmées la révocation des règlements généraux de la Société tel qu'adoptés le 13 février 1987 et amendés le 23 avril 1991 par le règlement 1991-1 (les « règlements généraux »), ainsi que l'adoption du règlement 2003-1 contenant les nouveaux règlements administratifs de la Société, dont le texte figure ci-après, laquelle adoption a été autorisée et approuvée en remplacement des règlements généraux par le conseil d'administration de la Société le 4 février 2003, avec prise d'effet à cette même date.

---

### RÈGLEMENT 2003-1 RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

---

#### PARTIE 1 - INTERPRÉTATION

##### 1.1 Définitions

Les définitions prévues dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* L.R.C. (1985), ch. C-44 (la « Loi ») s'appliquent aux termes utilisés dans les règlements.

##### 1.2 Le calcul des délais

Le calcul des délais et de toute période en jours est déterminé aux termes des dispositions de la *Loi d'interprétation* (Canada), L.R.C. (1985) ch. I-21.

---

#### PARTIE 2 - ACTIONNAIRES

##### 2.1 Tenue des assemblées

Le conseil d'administration (le « Conseil ») ou les actionnaires peuvent déterminer, au moment où une assemblée des actionnaires est convoquée conformément à la Loi, la façon dont se déroulera cette assemblée, c'est-à-dire soit dans un lieu déterminé, soit par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement les uns avec les autres au cours de l'assemblée, soit encore une combinaison des façons mentionnées ci-dessus.

##### 2.2 Avis de l'assemblée

*Coactionnaires* – Dans le cas de coactionnaires, l'avis de l'assemblée et tout document relatif à cette dernière peuvent être remis à l'une quelconque de ces personnes dont le nom figure en premier dans le registre des valeurs mobilières de la Société. Tout avis et document ainsi remis devraient suffire à tous ces coactionnaires.

*Avis non envoyé ou irrégulier* – Toute omission involontaire de remettre, de délivrer ou d'envoyer tout avis d'une assemblée à toute personne y ayant droit, la non-réception de tout avis par une telle personne ou toute irrégularité ou erreur dans un tel avis qui n'en modifie pas substantiellement son contenu ou dans la transmission, la livraison ou l'envoi d'un tel avis n'invalide aucune décision prise à l'assemblée tenue à la suite d'un tel avis ou autrement fondée sur ce dernier.

*Impossibilité de transmettre un avis* – Dans le cas où il est impossible, pour quelque raison que ce soit, de transmettre un avis autrement que ce qui est permis par la Loi, un avis peut être donné une seule fois par insertion dans un journal des villes et des lieux choisis par le Conseil.

##### 2.3 Quorum et ajournement

*Quorum* – Les détenteurs de dix pour cent (10 %) des actions en circulation de la Société habiles à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, constitueront le quorum pour les délibérations à l'assemblée.

*Ajournement* – Si le quorum n'est pas atteint dans les 30 minutes de l'ouverture de l'assemblée, cette dernière est reportée à une date ultérieure, à une heure et en un lieu désignés par le président de l'assemblée. À la reprise de l'assemblée, les détenteurs des actions de la Société présents en personne ou par procuration, qu'ils détiennent plus ou moins de dix pour cent (10 %) des actions en circulation de la Société, et habiles à voter à l'assemblée, constitueront le quorum, qu'ils aient ou non été présents ou représentés à l'assemblée initiale, et pourront traiter des questions pour lesquelles l'assemblée a été convoquée initialement.

## 2.4 Président

*Personne agissant* – Le président du Conseil agit à titre de président de toutes les assemblées des actionnaires. S'il n'y a pas de président du Conseil, s'il est absent ou s'il n'est pas disposé à agir à titre de président de l'assemblée, le président de la Société, qui est un administrateur, agira à titre de président de l'assemblée, s'il est présent et disposé à le faire, à défaut de quoi, tout autre administrateur désigné à cet effet par le Conseil agira à titre de président de l'assemblée. Dans tous les autres cas, les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée choisiront soit un administrateur présent, soit un actionnaire présent, pour qu'il agisse à titre de président de l'assemblée.

*Pouvoirs* – Le président de l'assemblée préside les délibérations et assure le bon déroulement de l'assemblée. Le président détient tous les pouvoirs nécessaires afin d'assurer que les questions pour lesquelles l'assemblée a été convoquée soient discutées. À cette fin, le président détermine et prend en charge le déroulement de la séance, et ses décisions, y compris celles ayant trait à la validité ou la non-validité des procurations, sont définitives et ont force exécutoire. Toute personne qui est présente à l'assemblée, qu'elle soit ou non un actionnaire, doit se conformer aux directives du président.

*Vote prépondérant* – Advenant l'égalité des voix, le président de toute assemblée des actionnaires a droit à un second vote ou à un vote prépondérant relativement à toute question soumise au vote de l'assemblée.

*Ajournement* – En tout temps au cours de l'assemblée, le président de l'assemblée peut, de sa propre initiative, suspendre l'assemblée pour une période déterminée; il peut également l'ajourner pour une raison valable, par exemple, pour cause de désordre ou de confusion rendant impossible le déroulement harmonieux et ordonné de l'assemblée.

## 2.5 Secrétaire

*Personne agissant* – Le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire de toutes les assemblées des actionnaires. S'il est absent ou s'il n'est pas disposé à agir à titre de secrétaire de l'assemblée, alors tout secrétaire adjoint pourra agir à titre de secrétaire de l'assemblée, s'il est présent et disposé à le faire. Dans tous les autres cas, le président de l'assemblée pourra désigner une personne, qui n'a pas à être actionnaire ou administrateur de la Société, pour qu'elle agisse à titre de secrétaire de l'assemblée.

## 2.6 Scrutateurs

Le président d'une assemblée des actionnaires peut nommer pour cette assemblée un ou plusieurs scrutateurs, qui peuvent ne pas être des actionnaires, et qui agiront conformément aux directives du président de l'assemblée.

## 2.7 Vote

*À main levée* – À moins qu'un vote oral ou qu'un vote au scrutin ne soit tenu, le vote doit s'effectuer à main levée. Dans ce cas, les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir votent en levant une main, et le nombre de voix est calculé en fonction du nombre de mains levées, sans tenir compte du nombre d'actions qu'ils détiennent ou représentent.

*Vote oral* – Si le président de l'assemblée l'ordonne et qu'un vote au scrutin n'est pas demandé, un vote oral est tenu. Dans ce cas, chaque actionnaire ou fondé de pouvoir doit donner oralement (ou, le cas échéant, de façon électronique) son nom et celui de chaque actionnaire pour lequel il détient une procuration, le nombre total de voix qu'il détient et la façon dont il doit exprimer ces voix. Le nombre de voix ainsi exprimées détermine si une résolution est adoptée ou non.

*Scrutin secret* – Si le président de l'assemblée l'ordonne ou qu'un actionnaire ou un fondé de pouvoir habile à voter le demande, le vote s'effectue par scrutin. Une demande pour un scrutin secret peut être faite en tout temps avant l'ajournement de l'assemblée, même après la tenue d'un vote à main levée (mais non après un vote oral) et cette demande peut être également retirée. Le vote au scrutin s'effectue de la façon choisie par le président de l'assemblée, et un vote préalable à main levée sur le même sujet n'a aucun effet.

*Coactionnaires* – Dans le cas de coactionnaires et si plus d'une de ces personnes est présente à toute assemblée, en personne ou par procuration, l'une quelconque de ces personnes dont le nom figure en premier dans le registre des valeurs mobilières de la Société relativement à ces actions est la seule qui est habile à exercer les droits de vote y étant attachés.

---

## PARTIE 3 - ADMINISTRATEURS

### 3.1 Nombre d'administrateurs

Le nombre d'administrateurs à élire est établi de temps à autre par une résolution du Conseil et il se situe entre les nombres minimal et maximal déterminés dans les statuts.

### 3.2 Fréquence des réunions

*Comité exécutif non-existant* - Le Conseil doit tenir au moins quatre (4) réunions par année, la période écoulée entre chaque réunion ne devant pas excéder quatre (4) mois.

*Comité exécutif existant* - Le Conseil doit tenir au moins deux (2) réunions par année, la période écoulée entre chaque réunion ne devant pas excéder huit (8) mois.

### 3.3 Convocation des réunions

Les réunions du Conseil peuvent être convoquées par ordre du président du Conseil, du président de la Société, de tout vice-président qui est administrateur ou de trois (3) administrateurs. Les réunions du Conseil sont tenues au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Canada ou à l'extérieur du Canada déterminé par le Conseil.



### 3.4 Avis

*Délai* - Un avis de convocation à une réunion du Conseil doit être envoyé aux administrateurs au moins cinq (5) jours avant la date choisie pour la réunion ou dans un délai préalable de vingt-quatre (24) heures dans le cas d'une réunion d'urgence. La réunion du Conseil tenue immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires aux fins de la nomination des dirigeants et du traitement de toute question qui peut être soumise à celle-ci ne nécessite aucun avis.

*Contenu* – Tout avis de convocation à une réunion du Conseil doit indiquer le lieu, la date et l'heure de la réunion.

*Délivrance* – Tout avis de convocation à une réunion du Conseil doit être livré en mains propres, par messenger, par livraison spéciale ou, sous réserve des dispositions de la Loi à cet effet, par voie de transmission électronique. Un avis de convocation pour toute réunion d'urgence peut être envoyé, sous réserve des dispositions de la Loi à cet effet, par voie de transmission électronique ou par télécopieur, à condition, dans ce dernier cas, de s'assurer de sa réception par les destinataires et de leur transmettre par la suite, l'avis de convocation de la réunion dans les meilleurs délais, en mains propres, par messenger, par livraison spéciale ou, sous réserve des dispositions de la Loi à cet effet, par voie de transmission électronique.

### 3.5 Quorum

Pour toute réunion du Conseil, le quorum est constitué de la majorité du nombre d'administrateurs en poste de temps à autre. Le quorum n'a pas à être maintenu durant toute la réunion.

### 3.6 Président

Le président du Conseil ou, dans le cas où aucun président du Conseil n'est en poste ou qu'il s'absente ou refuse d'agir à ce titre, le président de la Société, qui est un administrateur, présidera les réunions du Conseil. Lorsque ces personnes s'absentent ou refusent d'agir à ce titre, les administrateurs doivent choisir parmi eux un président de réunion.

Le président de réunion préside les délibérations du Conseil et s'assure du bon déroulement de la réunion. Il détient tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, y compris le pouvoir de déterminer et de prendre en charge le déroulement de la séance, de façon irréfutable.

### 3.7 Vote

Le vote par procuration n'est pas permis. Le président de réunion dispose d'un second vote ou d'un vote prépondérant dans le cas d'une égalité des voix.

### 3.8 Ajournement

Le président d'une réunion du Conseil, avec l'approbation de la majorité des administrateurs présents, peut ajourner cette réunion en un autre lieu, à d'autres date et heure. La reprise de toute réunion ainsi reportée peut avoir lieu sans qu'un avis soit donné si le lieu, la date et l'heure de la reprise de la réunion sont annoncés à la réunion initiale. À la reprise de la réunion, les administrateurs peuvent se prononcer sur toute question qui n'a pas été réglée à la réunion initiale, pourvu que le quorum soit atteint. Il n'est pas nécessaire que les administrateurs qui constituent le quorum à la reprise de la réunion soient les mêmes que ceux qui ont constitué le quorum à la réunion initiale. Si le quorum n'est pas atteint à la reprise de la réunion, elle est considérée avoir pris fin à la réunion précédente, lorsque l'ajournement a été annoncé.

### 3.9 Validité

Les décisions prises au cours d'une réunion du Conseil sont valides malgré toute irrégularité au moment de la convocation de la réunion du Conseil et qui a été découverte par la suite.

### 3.10 Intérêt de l'administrateur

À la demande du président de réunion, un administrateur qui a un intérêt dans un contrat avec la Société et qui est tenu de s'abstenir de voter sur celui-ci en vertu de la Loi, doit quitter la réunion pendant que le Conseil discute du contrat en question et vote sur ce dernier.

---

## PARTIE 4 - COMITÉS ET DIRIGEANTS

### 4.1 Comités

Sous réserve des dispositions de la Loi et à moins d'indication contraire par le Conseil, le Conseil fixe le quorum de chaque comité à au moins la majorité de leurs membres respectifs. Le président de chaque comité du Conseil doit être nommé par le Conseil, à l'exception du comité exécutif, s'il en est un, pour lequel le président doit être le président de la Société. Chaque comité nomme son secrétaire, lequel ne doit pas nécessairement être un de ses membres. À l'exception des dispositions concernant la convocation de leur réunion, laquelle doit être effectuée conformément au paragraphe 3.4 des présents règlements et à l'exception du quorum, lequel est fixé par le Conseil, chaque comité du Conseil peut réglementer ses procédures. Chaque comité devra rédiger une charte le régissant, laquelle sera approuvée par le Conseil. Ultérieurement à cette approbation, chaque comité pourra modifier sa charte de temps à autre, lesquelles modifications seront toutefois assujetties à l'approbation du Conseil.

### 4.2 Dirigeants

Après chaque assemblée annuelle, le Conseil (i) doit élire un président et un ou plusieurs vice-présidents, dont certains peuvent également être élus à titre de vice-président exécutif; (ii) peut élire un président du Conseil; (iii) doit nommer un trésorier et un secrétaire; et (iv) peut nommer tous les dirigeants qu'il juge approprié et, le cas échéant, déterminer leurs fonctions. Le Conseil peut également élire ou nommer tout autre dirigeant de temps à autre.

---

## PARTIE 5 - INDEMNISATION

### 5.1 Indemnisation des administrateurs et des dirigeants

Aux termes des limites prévues par la Loi, sans limiter toutefois le droit de la Société d'indemniser toute personne en vertu de la Loi ou autrement dans la mesure permise par la loi, la Société :

- a) indemnise ses administrateurs, dirigeants ou leurs prédécesseurs ainsi que les autres particuliers qui, à sa demande, agissent ou ont agi en cette qualité ou en qualité similaire, pour une autre entité, de tous les frais, dépenses, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales, administratives ou autres dans lesquelles ils étaient impliqués à ce titre, pourvu que :
  - (i) d'une part, les particuliers aient agi avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la Société ou, selon le cas, de l'autre entité;
  - (ii) d'autre part, dans le cas de poursuites pénales ou administratives aboutissant au paiement d'une amende, les particuliers aient eu de bonnes raisons de croire que leur conduite était conforme à la Loi;
- b) à leur demande, avance des fonds à un administrateur, un dirigeant ou un autre particulier pour les frais et dépenses associés à une poursuite à laquelle il est fait référence ci-dessus en vertu de la Loi, lesquelles avances de fonds devront être remboursées à la Société par l'administrateur, le dirigeant ou l'autre particulier s'il s'avérait que les conditions énoncées en (i) et (ii) n'étaient pas rencontrées.

Malgré ce qui précède, toute indemnisation ou avance de fonds relativement à une action dont il est fait mention ci-dessus par la Société ou une autre entité, ou au nom de l'une de celles-ci, afin d'obtenir un jugement en sa faveur doit faire l'objet de l'approbation d'un tribunal.

---

## PARTIE 6 - PAIEMENTS

### 6.1 Chèques

*Général* - Tout montant payable en argent aux actionnaires (y compris les dividendes payables en argent) peut être payé au moyen d'un chèque payable par tout banquier de la Société, libellé à l'ordre de chaque détenteur inscrit d'actions de la classe ou série à l'égard de laquelle ce montant doit être payé. Les chèques peuvent être généralement envoyés par la poste, pré-affranchis, ou par avion dans une enveloppe cachetée, à un tel détenteur inscrit, à son adresse figurant dans les registres de la Société, à moins d'indication écrite contraire de ce détenteur. L'envoi par la poste d'un chèque tel que mentionné ci-dessus règle toute dette relative aux dividendes ou à un autre paiement jusqu'à concurrence de la somme représentée par ce chèque plus le montant de toutes taxes que la Société doit retenir et retient, à moins que ce chèque ne soit pas payé sur présentation.

*Coactionnaires* - Les chèques payables aux coactionnaires sont faits à l'ordre de ces coactionnaires, à moins qu'ils ne demandent autrement. Ces chèques peuvent être envoyés aux coactionnaires à leur adresse figurant dans les registres de la Société dans le cadre de cette coparticipation, à la première adresse figurant dans ces registres s'il y en a plus qu'une, ou à une autre adresse donnée par écrit par ces coactionnaires.

*Non-réception* - La Société doit émettre un chèque de remplacement au même montant à toute personne qui ne reçoit pas un chèque envoyé tel que prévu par les présents règlements, si cette personne a répondu aux conditions concernant l'indemnisation, la preuve de la non-réception et le titre établi par le Conseil le cas échéant, de façon générale ou pour ce cas en particulier.

*Non-encaissement* - Le dividende représenté par un chèque qui n'a pas été présenté pour paiement à un banquier de la Société ou qui n'a pas été autrement réclamé pour une période de cinq (5) ans depuis la date à laquelle il était payable est confisqué au profit de la Société.

### 6.2 Devise des dividendes

Les dividendes ou autres distributions payables en argent peuvent être payés à certains actionnaires en dollars canadiens et à d'autres actionnaires en des montants équivalents dans une autre devise ou d'autres devises.

---

## PARTIE 7 - REPRÉSENTATION

### 7.1 Ententes bancaires

Les opérations bancaires de la Société, ou toute partie de celles-ci, sont traitées avec les banques, les sociétés de fiducie ou autres institutions financières que le Conseil peut désigner par résolution, et toutes ces opérations bancaires seront traitées au nom de la Société par un ou plusieurs dirigeants et/ou autre personne que le Conseil peut désigner par résolution et dans la mesure prévue aux présentes.

### 7.2 Signature des documents

*Général* - Sous réserves de toute résolution du Conseil à l'effet contraire, tout contrat, document, instrument et autre écrit incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout acte notarié, frais, acte de cession, toute hypothèque, tout transfert et affectation de biens de toutes sortes, y compris, notamment, tout transfert et cession d'actions, de bons, d'obligations, de débentures ou autres valeurs mobilières, et tout écrit sur papier, peut valablement être signé au nom et pour la Société, de façon manuscrite ou par fac-similé, soit par un administrateur, une (1) des personnes élues ou nommées à titre de président du Conseil, président, vice-président ou directeur-général agissant conjointement avec soit un administrateur, soit une (1) des personnes élues ou nommées à titre de président du Conseil, président, vice-président, directeur-général, secrétaire, trésorier, secrétaire adjoint ou trésorier adjoint ou tout autre poste créé aux termes d'une résolution du Conseil.

*Spécifique* - Nonobstant ce qui précède, le Conseil peut, de temps à autre, par résolution, restreindre ou prescrire le pouvoir conféré aux administrateurs et dirigeants aux termes du paragraphe précédant et ainsi, édicter la manière par laquelle tout administrateur, dirigeant ou autre mandataire autorisé, doit approuver ou signer un document ou toute catégorie de document.

*Sceau corporatif* - Tout signataire autorisé aux termes des dispositions du paragraphe 7.2 est autorisé à apposer, le cas échéant, le sceau corporatif de la Société sur le document ainsi signé.

### **7.3 Déclaration**

Le président du Conseil, le président, tout vice-président, le secrétaire ou le trésorier ou, avec l'autorisation du Conseil, tout autre dirigeant ou mandataire, est autorisé et habile à répondre au nom de la Société à tous les brefs, ordonnances ou interrogatoires sur faits et articles émis par tout tribunal, à fournir pour la Société et en son nom toute réponse à des brefs de saisie et saisie-arrêt pour lesquelles la Société est le tiers-saisi, à produire tous les affidavits et toutes les déclarations sous serment relativement à ces ordonnances ou à toutes les poursuites judiciaires auxquelles la Société est partie, à faire toutes demandes pour l'affectation de biens, toute requête pour liquidation ou tous ordres de séquestre concernant tout débiteur de la Société, à assister et à voter aux réunions des créanciers des débiteurs de la Société et à octroyer des procurations relativement à ces dernières.

### **7.4 Représentation aux réunions**

Le président du Conseil, le président, tout vice-président, le secrétaire, le trésorier ou tout autre dirigeant ou mandataire autorisé par le Conseil représente la Société et assiste et vote à toutes les assemblées des actionnaires ou toutes les réunions des membres de toute entité dans laquelle la Société détient des actions ou dans laquelle elle participe, et toutes mesures prises ou tout vote donné par eux est considéré être l'action ou le vote de la Société.

### **7.5 Déclarations en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales***

Les déclarations devant être présentées auprès de l'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* sont signées par le président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, tout administrateur de la Société ou toute autre personne autorisée à cette fin par résolution du Conseil. Tout administrateur et/ou dirigeant ayant cessé d'exercer cette fonction à la suite de sa démission, son renvoi ou autre, est autorisé à signer au nom de la Société et à produire une déclaration de modification à l'effet qu'il a cessé d'être un administrateur et/ou un dirigeant, à partir de quinze (15) jours après la date de cette cessation, à moins qu'il ne reçoive une preuve faisant état que la Société a produit une telle déclaration.

---

## **PARTIE 8 - RÉVOCATION ET DATE DE PRISE D'EFFET**

### **8.1 Révocation**

À la date où les présents règlements administratifs prennent effet, les règlements généraux adoptés par les administrateurs et ratifiés par les actionnaires le 13 février 1987, tel qu'amendés aux termes du règlement 1991-1 adopté par les administrateurs et ratifié par les actionnaires le 23 avril 1991 (les « Règlements généraux ») seront révoqués.

### **8.2 Validité des actes antérieurs**

Cette révocation ne touche pas l'application passée des Règlements généraux ni ne touche la validité des mesures prises, des résolutions passées, des droits ou des privilèges acquis, des obligations contractées ou des responsabilités engagées aux termes des Règlements généraux avant leur révocation, ou la validité de tout contrat ou engagement fait aux termes des ces règlements généraux.



# Transat A.T. inc.

## Annexe « B »

---

### LES CHARTES DES COMITÉS DU CONSEIL

#### Comité de vérification

##### *Constitution*

Le Conseil a constitué un comité de vérification (le « Comité de vérification ») formé uniquement d'administrateurs externes et non reliés et dont il nomme les membres et le président. Le Comité de vérification est composé d'au moins trois (3) personnes.

Le Comité de vérification assiste le Conseil dans sa responsabilité de surveillance pour les actionnaires, les employés et tous les intéressés. Cette surveillance porte sur les états financiers de la Société, les systèmes de contrôle interne, l'identification des risques (en collaboration avec le Comité de régie de l'entreprise et des nominations), la vérification statutaire des états financiers annuels et la conformité aux lois, règlements et codes tel qu'établis par la direction et le Conseil.

##### *Rôle des vérificateurs externes*

La direction a la responsabilité d'assurer l'intégrité de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes de la Société. Les vérificateurs externes ont la responsabilité de vérifier et de certifier la présentation fidèle des états financiers de la Société et, en effectuant cette mission, d'évaluer les processus de contrôle interne afin de déterminer la nature, l'étendue et la chronologie des procédures de vérification utilisées. Le Comité de vérification a comme responsabilité de superviser les participants dans le processus de préparation de l'information financière et d'en faire rapport au Conseil de la Société.

Le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière de la Société est invité aux réunions du Comité de vérification et y est entendu. Il doit se présenter devant le Comité de vérification lorsque requis de le faire par lui. De plus, le Comité de vérification rencontre sur une base trimestrielle et annuelle les vérificateurs externes de la Société, au choix du Comité (mais au moins une fois l'an), sans la présence de la direction.

Le Comité de vérification doit s'assurer, avec l'aide de la direction et des vérificateurs externes, que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société selon les principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR »), incluant leur évaluation quant à la qualité des principes et conventions comptables adoptés, de la cohérence des estimations comptables et la clarté de la divulgation de l'information financière présentée. De plus, le Comité de vérification s'enquerra auprès des vérificateurs externes des résultats de la vérification annuelle et de tout autre sujet qui doit être communiqué au Comité de vérification en vertu des normes de vérification généralement reconnues au Canada (les « NVGR »).

Les vérificateurs sont nommés chaque année par les actionnaires au moment de l'assemblée annuelle sur recommandation du Conseil, suite à l'avis du Comité de vérification. Seuls les actionnaires peuvent révoquer les vérificateurs.

Lorsque les vérificateurs démissionnent ou sont sur le point d'être destitués ou remplacés, ils ont le droit de remettre à la Société, avec copie au Comité de vérification, une déclaration écrite dans laquelle ils indiquent les motifs de leur démission ou de leur opposition à une destitution ou à un remplacement.

##### *Pouvoirs*

Le Comité de vérification a tous les pouvoirs et devoirs que lui confèrent les lois régissant la Société. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de vérification a le droit d'examiner les livres, registres et comptes de la Société et des filiales et d'en discuter, ainsi que de toute autre question concernant la situation financière de la Société et de ses filiales, avec les dirigeants et vérificateurs de la Société et de ses filiales.

##### *Compétences*

Tous les membres du Comité de vérification ont une compétence financière<sup>1</sup> et au moins un membre à une expertise financière<sup>2</sup>.

##### *Mandat*

Le Comité de vérification a pour fonction :

- I. de recommander le choix des vérificateurs externes au Conseil;
- II. de recommander au Conseil la rémunération à verser aux vérificateurs externes;
- III. de passer en revue avec les vérificateurs externes de la Société l'approche et l'étendue de leur plan de vérification et faire rapport au Conseil de toute réserve importante que pourrait avoir le Comité de vérification, ou que les vérificateurs externes auraient exprimée en ce qui a trait à leurs travaux;
- IV. d'examiner les états financiers annuels vérifiés et d'en recommander l'acceptation au Conseil ainsi que tous les autres états, rapports financiers pouvant nécessiter un examen par le Comité de vérification en vertu des lois applicables ou dont le Conseil demande l'examen ainsi que toute information financière y afférente; incluant le communiqué de presse, le message aux actionnaires ainsi que l'analyse financière de la direction pour fins du rapport annuel;
- V. de passer en revue les états financiers trimestriels non vérifiés et d'en recommander l'acceptation au Conseil ainsi que toute information financière y afférente; incluant le communiqué de presse, le message aux actionnaires ainsi que l'analyse financière de la direction pour fins du rapport trimestriel;
- VI. de recevoir et d'étudier les rapports des vérificateurs externes à la suite de leur vérification de fin d'exercice et de leur revue intérimaire, s'il y a lieu, ainsi que d'assurer le suivi de la lettre qu'ils adressent par la suite à la direction avec les commentaires de cette dernière. De plus, s'assurer avec l'aide de la direction et des vérificateurs externes, que ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société selon les PCGR. Le Comité de vérification, de plus, évalue le travail des vérificateurs externes quant à la qualité, et non seulement l'acceptabilité, des principes et conventions comptables adoptés par la Société, la cohérence des estimations comptables et la clarté des divulgations de l'information financière présentée dans les états financiers. Le Comité de vérification s'assurera que les procédures effectuées par les vérificateurs externes pour la vérification et la revue intérimaire, s'il y a lieu, ainsi que la nature des éléments communiqués au Comité de vérification, seront en accord avec les NVGR;

<sup>1</sup> Compétence financière est la capacité de lire et de comprendre un bilan, un état des résultats et des flux de trésorerie.

<sup>2</sup> Expertise financière est la capacité d'analyser et d'interpréter une série complète d'états financiers incluant les notes afférentes, selon les PCGR.

- VII. d'étudier l'à-propos de mettre en place un système de vérification interne et, lorsque mis en place, de veiller à l'étendue de son travail. Les vérificateurs internes auront, entre autres, la responsabilité d'évaluer les contrôles internes mis en place par la direction afin :
- de déterminer s'ils sont efficaces et efficaces; et
  - d'identifier et communiquer au Comité de vérification et aux parties concernées les faiblesses notées s'il y en a;
- VIII. d'assurer le suivi d'une politique de communication externe de l'information financière et de veiller à ce que la qualité, l'étendue et le processus de communication respectent cette politique;
- IX. d'évaluer, à l'occasion, la compétence et l'indépendance dont font preuve les vérificateurs externes dans l'exercice de leurs devoirs et recommander au Conseil, s'il est jugé approprié, de convoquer une assemblée des actionnaires en vue de considérer la révocation des vérificateurs externes;
- X. d'obtenir annuellement confirmation de l'indépendance des vérificateurs externes de la Société, incluant le dépôt de toute confirmation écrite tel qu'exigé par les normes et règlements;
- XI. de recevoir et d'examiner le rapport trimestriel du vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et d'étudier, s'il y a lieu, les provisions et redressements effectués, les acquisitions et les dispositions d'actifs, les éléments de risques qui pourraient influencer sur les résultats financiers ou la structure financière de l'entreprise, le rachat d'actions et la couverture des changes étrangers;
- XII. de veiller à identifier et à évaluer, en collaboration avec le Comité de régie de l'entreprise et des nominations, les principaux facteurs de risques afférents aux affaires de la Société et à approuver les stratégies et les systèmes proposés pour gérer les risques, incluant notamment ceux liés à l'aérien, les produits dérivés portant sur le carburant, les devises étrangères et les intérêts et tout autre élément jugé pertinent. De plus, le Comité de vérification sera tenu à jour par la direction soit sur demande ou soit de manière périodique, quant à la gestion des éléments clés à risques de la Société, comprenant ceux visés précédemment et ceux découlant des risques liés à l'infrastructure des systèmes d'information, les stratégies d'exploitation et les mesures mises en place pour protéger le capital humain et les actifs incorporels de la Société;
- XIII. de réviser l'état des dépenses en capital;
- XIV. de réviser l'état des litiges actuels et potentiels et les couvertures d'assurances;
- XV. d'engager des consultants externes pour l'assister, le cas échéant, dans ses fonctions;
- XVI. de s'assurer que la direction de la Société maintienne des systèmes de contrôle interne efficaces et de gestion des risques de la Société, de veiller au bon fonctionnement du système de contrôle interne et obtenir de façon périodique de la direction et, le cas échéant, des vérificateurs internes, confirmation quant :
- à l'efficacité de l'exploitation;
  - à la fiabilité de l'information financière divulguée;
  - au respect des lois et règlements;
- XVII. de réviser les emprunts, financements, garanties, cautions et autres engagements financiers importants et de s'assurer que la Société et ses filiales soient en conformité avec leurs obligations;
- XVIII. de mettre en place des structures et des procédures pour rencontrer séparément le président et chef de la direction, le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière ainsi que les vérificateurs externes;
- XIX. d'approuver, dans le cadre de l'indépendance des vérificateurs externes et des restrictions imposées quant aux services autres que la vérification pouvant être fournis par eux, tous les mandats non restreints. On entend par mandats restreints, les mandats qui ne peuvent normalement pas être octroyés relativement aux services restreints, tel que défini de temps à autre par le Conseil Canadien sur les redditions des comptes (« CCRC »). Ces services incluent en date des présentes :
- la vérification interne;
  - la conception et mise en œuvre d'un système de technologie de l'information;
  - les services juridiques;
  - les services actuariels; et
  - les services de conseil en financement.
- Les vérificateurs externes pourront effectuer tous les autres services non restreints, incluant les services fiscaux, en autant que les services offerts soient autorisés préalablement par le Comité de vérification. Pour des fins d'efficacité, un processus de pré-autorisation ou de délégation d'autorisation à un membre du Comité de vérification, conformément aux saines pratiques courantes, pourra être mis en place afin d'assurer le respect de cette politique et le bon fonctionnement de l'exploitation de la Société.
- Quant aux mandats concernant des services restreints, ils ne peuvent être attribués aux vérificateurs externes qu'avec l'approbation du Comité de vérification qui ne les autorisera que dans des circonstances exceptionnelles. Le Comité de vérification fera alors un rapport sur de tels octrois et sur leur justification dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'assemblée annuelle suivant un tel octroi; et
- XX. de passer en revue, avec les vérificateurs externes de la Société, les constatations, le cas échéant, découlant de leur vérification et faire rapport au Conseil sur les points qui suivent :
- l'efficacité des registres et des systèmes de comptabilité, de contrôle interne et d'information de la Société et la mesure dans laquelle ces registres sont tenus de façon appropriée et ces systèmes sont mis en application de façon uniforme;
  - en collaboration avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, la compétence et l'efficacité du personnel affecté aux finances, à la comptabilité et au contrôle interne des activités de la Société; et
  - d'étudier toute autre question ou d'effectuer tous les autres travaux que le Conseil jugera à propos de lui confier de temps à autre.

#### *Programme annuel de travail*

Le Comité de vérification a élaboré et adopté son programme annuel de travail qui apparaît au Manuel.

#### *Commentaires additionnels*

Le Comité de vérification approuve la politique de divulgation et la révise de manière périodique. Lorsqu'un suivi du Comité de vérification est nécessaire, ce dernier coordonne la solution appropriée et en supervise la communication afin de veiller à la cohérence de la diffusion des renseignements concernant la Société.

### **Comité des ressources humaines et de la rémunération**

#### *Constitution*

Le Conseil a constitué un comité des ressources humaines et de la rémunération (le « Comité des ressources humaines ») formé uniquement d'administrateurs externes et non reliés et dont il nomme les membres et le président. Le Comité des ressources humaines est composé d'au moins trois (3) personnes (voir paragraphe 8 des commentaires sur les lignes directrices de la Bourse de Toronto).

#### *Mandat*

Le Comité des ressources humaines est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération de la haute direction et en matière de développement et de formation de la relève. Il en contrôle aussi la mise en application.

Le Comité des ressources humaines fait également des recommandations relativement à l'embauche, la dotation et la rémunération des hauts dirigeants qui relèvent directement du président et chef de la direction. Ces recommandations doivent être approuvées par le Conseil, notamment eu égard à toute question afférente à l'utilisation appropriée d'incitatifs financiers, bénéfices marginaux et régimes de retraite.

Il doit en plus recommander au Conseil la politique générale annuelle de rémunération de base s'appliquant à l'ensemble du personnel ainsi que l'architecture des programmes de rémunération qui composent la rémunération globale du personnel d'encadrement.

Plus spécifiquement et sans limiter la portée de son mandat, le Comité des ressources humaines, qui fait les recommandations appropriées au Conseil, a pour fonction :

- I. d'examiner toute proposition concernant la politique de rémunération globale et chacune de ses composantes, y compris le salaire de base, les programmes d'intéressement financiers à court et à long terme, les bénéfices marginaux et autres avantages; et annuellement, s'assurer que cette politique ainsi que l'ensemble des programmes qui la supportent rencontrent les objectifs d'équité interne de la Société et de compétitivité face à l'extérieur;
- II. d'examiner les politiques adoptées pour évaluer la performance des dirigeants;
- III. d'examiner les mesures adoptées pour assurer le développement et la relève du président et chef de la direction ainsi que des cadres supérieurs relevant directement de lui;
- IV. d'approuver, pour chaque exercice financier, les objectifs du président et chef de la direction et revoir ceux des dirigeants et cadres supérieurs relevant directement de lui;
- V. d'évaluer la performance du président et chef de la direction;
- VI. de revoir la performance des cadres supérieurs relevant directement du président et chef de la direction;
- VII. de recommander au Conseil la rémunération du président et chef de la direction;
- VIII. de recommander au Conseil les nominations et les conditions d'embauche pour les postes de cadres supérieurs relevant directement du président et chef de la direction;
- IX. d'examiner les propositions du président et chef de la direction concernant les limites inférieures et supérieures du salaire à être versé aux cadres supérieurs des classes I à VI ainsi que la rémunération qu'il se propose de leur verser et lui faire part des commentaires et suggestions du Comité des ressources humaines;
- X. d'approuver l'éligibilité et les cibles pour les régimes d'intéressement à court et long terme et l'éligibilité aux ententes de retraite de la haute direction; de recommander au Conseil toute action ou attribution de titres aux termes de tout régime inclus dans les régimes d'intéressement susmentionnés et approuver les primes à verser aux cadres éligibles;
- XI. de revoir le rapport contenu dans la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que le rapport aux actionnaires et tout autre rapport requis par les autorités réglementaires statuant sur la rémunération de la haute direction et des administrateurs; et
- XII. de recommander au Conseil la rémunération de ses membres et la rémunération des administrateurs participant aux divers comités de la Société.

#### *Programme annuel de travail*

Le Comité des ressources humaines a élaboré et adopté son programme annuel de travail qui apparaît au Manuel.

#### **Comité de régie de l'entreprise et des nominations**

##### *Constitution*

Le Conseil a constitué un comité de régie de l'entreprise et des nominations (le « Comité de régie ») formé uniquement d'administrateurs externes et non reliés et dont il nomme les membres et le président. Le Comité de régie est composé d'au moins trois (3) membres.

##### *Mandat*

Le Comité de régie a pour fonction de définir et de maintenir des standards élevés pour une bonne régie d'entreprise dans un environnement en constante évolution et de revoir les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise de manière périodique. Sans limiter la portée de son mandat, le Comité de régie, qui doit faire ses recommandations au Conseil, a pour fonction, en collaboration, le cas échéant, avec le président du Conseil :

- I. de réviser les mandats du Conseil et de ses comités, des matières qui y sont traitées, de la qualité de la documentation fournie, de l'organisation et de la fréquence des réunions et du suivi des décisions par la direction;
- II. d'élaborer une liste des principaux critères à considérer pour le choix de candidats aptes à siéger au Conseil tels que les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles;
- III. d'explorer l'intérêt des candidats potentiels à joindre le Conseil;
- IV. de recommander les noms de candidats aptes à être élus au Conseil et en proposer le nombre;
- V. d'élaborer et de mettre en place un programme d'orientation et de formation des nouveaux administrateurs;
- VI. de recommander les noms des administrateurs qui siégeront sur les comités du Conseil et qui en assumeront la présidence;
- VII. d'établir les critères pour l'évaluation de la performance tant individuelle que collective des membres du Conseil;
- VIII. de revoir annuellement les rapports sur l'évaluation de la performance tant individuelle que collective du Conseil;
- IX. de mettre en place, au besoin, des procédures et des structures pour permettre aux membres du Conseil ou des comités de rencontrer, ensemble ou séparément, les membres de la direction;
- X. de préparer un programme et des politiques relatives à la régie d'entreprise, d'assurer leur suivi suite à leur mise en vigueur et de voir à leur mise à jour ainsi qu'à la préparation du rapport qui doit paraître annuellement dans la circulaire de sollicitation de procurations ou dans le rapport annuel;
- XI. d'élaborer un code d'éthique et voir à sa mise à jour et assurer la conformité de celui-ci suite à sa mise en vigueur et faire des recommandations au Conseil lors d'une demande de permission spéciale de non-conformité;
- XII. de mettre en place, lorsqu'en vigueur, et assurer le suivi du programme de conformité à la *Loi sur la concurrence du Canada*;
- XIII. de mettre en place, au besoin, une procédure de résolution des conflits d'intérêts au sein de la direction et/ou du Conseil;
- XIV. d'assurer le suivi de l'application de la législation et de la réglementation<sup>3</sup> ainsi que des politiques et pratiques en matière de régie d'entreprise, de santé, bien-être, sécurité et environnement, y incluant la sécurité aérienne; et
- XV. d'identifier les risques de la Société (en collaboration avec le Comité de vérification (XII)).

#### *Programme annuel de travail*

Le Comité de régie a élaboré et adopté son programme annuel de travail qui apparaît au Manuel.

#### *Commentaires additionnels*

Le Comité de régie doit interroger la direction sur la conformité avec les exigences de la réglementation et les normes générales d'éthique.

<sup>3</sup> Le Comité de régie doit veiller au respect des lignes directrices de la Bourse de Toronto par la Société mais il doit également tenir compte des règles de la New York Stock Exchange et des pratiques d'usage en la matière.

Transat A.T. inc.  
Place du Parc  
300, rue Léo-Pariseau, bureau 600  
Montréal (Québec)  
H2X 4C2